

# Aménagement forestier

## Forêt syndicale du DRENNEC

Département : FINISTERE

**2012 - 2026**

Surface cadastrale : 90,7882ha

Surface retenue pour la gestion : 91,07 ha

Altitudes extrêmes : 156 m - 200 m

premier aménagement .

SRA : BRETAGNE ( en cours d'élaboration )



schéma d'aménagement

# Plan type et cahier des charges de l'aménagement forestier standard

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	- 2 -
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET .....	- 4 -
<b><u>TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN.....</u></b>	<b>- 7 -</b>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT .....	- 7 -
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT.....	- 7 -
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	- 8 -
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES .....	- 10 -
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS.....	- 11 -
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	- 11 -
A - TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE.....	- 11 -
B - CONDITIONS STATIONNELLES .....	- 11 -
1.2.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS .....	- 15 -
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET.....	- 22 -
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE .....	- 22 -
A - VOLUMES DE BOIS PRODUITS .....	- 24 -
B - DESSERTE FORESTIERE.....	- 24 -
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	- 26 -
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	- 33 -
A - ACCUEIL ET PAYSAGE.....	- 33 -
B - RESSOURCE EN EAU POTABLE .....	- 37 -
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	- 37 -
<b><u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIIONS.....</u></b>	<b>- 39 -</b>
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION .....	- 39 -
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	- 41 -
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS .....	- 41 -
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	- 41 -
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT .....	- 41 -
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI - SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	- 42 -
2.3.2 FUTAIE IRRÉGULIERE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	- 42 -
2.3.3 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE .....	- 43 -

<b>2.4</b>	<b>CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION .....</b>	<b>- 43 -</b>
2.4.1	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	- 43 -
2.4.2	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES.....	- 47 -
2.4.3	CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES .....	- 47 -
<b>2.5</b>	<b>PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2012- 2026 .....</b>	<b>- 47 -</b>
2.5.1	PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS.....	- 47 -
2.5.2	PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	- 48 -
A	- BIODIVERSITE COURANTE .....	- 48 -
B	- BIODIVERSITE REMARQUABLE (HORS RESERVES BIOLOGIQUES ET RESERVES NATURELLES).....	- 49 -
C	- DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE.....	- 52 -
2.5.3	PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	- 52 -
A	- ACCUEIL ET PAYSAGE.....	- 52 -
B	- RESSOURCE EN EAU POTABLE .....	- 55 -
C	- CHASSE ET PECHE (VOIR AUSSI § 2.5.6.B : DESEQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE).....	- 55 -
D	- PASTORALISME .....	- 56 -
E	- RICHESSES CULTURELLES .....	- 56 -
2.5.4	PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	- 56 -
A	- DOCUMENTS DE REFERENCE A APPLIQUER.....	- 56 -
B	- COUPES .....	- 57 -
C	- DESSERTS .....	- 61 -
D	- TRAVAUX SYLVICOLES.....	- 61 -
2.5.5	PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET .....	- 62 -
A	- INCENDIES DE FORETS.....	- 62 -
B	- DESEQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE .....	- 63 -
C	- CRISES SANITAIRES .....	- 63 -
D	- TASSEMENT DES SOLS.....	- 63 -
2.5.6	PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES.....	- 63 -
A	- CERTIFICATION PEFC.....	- 64 -
B	- AUTRES ACTIONS .....	- 64 -
2.5.7	COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000 .....	- 64 -
2.5.8	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L11 DU CODE FORESTIER.....	- 66 -
<b><u>TITRE 3 - RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI .....</u></b>		<b>- 67 -</b>
<b>3.1</b>	<b>RECAPITULATIFS - A - VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....</b>	<b>- 67 -</b>
B	- ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS .....	- 68 -
C	- RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL.....	- 70 -

Annexes de l'annexe n°1 à l'annexe 12

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

### Présentation succincte de la forêt syndicale du Drennec

La forêt du Drennec borde le lac du même nom. Ils forment tous deux un ensemble indissociable. Le barrage du Drennec a été construit en 1979 afin de soutenir le débit d'étiage de l'Elorn et d'assurer l'alimentation en eau des usines de production d'eau potable desservant l'agglomération brestoise. Il a ennoyé une partie des vallées de l'Elorn et du Mougau et a créé un lac artificiel de 110 ha. La forêt du Drennec a été constituée à partir des bois jouxtant le lac et via le boisement d'anciennes terres agricoles pendant la période 1988 - 2000.

Le Syndicat du Bassin de l'Elorn a opéré des investissements importants au cours de ces dernières décennies : sentier de promenade autour du lac, parkings, aires de jeux, aires de pique-nique, plages, bancs, panneaux d'information, passerelle, centre nautique. Il est devenu un des pôles d'attraction du Centre Bretagne.

Le lac du Drennec a vite été réputé pour la richesse de sa faune piscicole et avicole. La forêt qui s'étend sur 91 ha est incluse en partie dans le site Natura 2000 " Rivière Elorn " dont l'opérateur est le syndicat.

### Enjeux de l'aménagement 2012 - 2026

Les enjeux principaux et indissociables de cet aménagement sont d'ordre écologique et social.

Le syndicat en tant qu'opérateur Natura 2000 a suscité la création d'un COPIL (Comité de pilotage ) dès le 5 septembre 2008 et la rédaction du Docob ( Document d'objectifs ) du site Natura 2000 lequel a été validé par arrêté préfectoral le 11 mars 2011. Il se doit d'être décliné sur sa forêt.

Parallèlement, le site du Drennec fait l'objet d'une fréquentation soutenue qui se doit d'être maîtrisée afin qu'elle ne porte pas préjudice aux milieux.

La production et la commercialisation des bois n'est pas une priorité mais la programmation des coupes est devenue une nécessité dans des jeunes peuplements entrant en production.

Une des difficultés de cet aménagement est bien de prendre en considération l'ensemble des problématiques présentes sur le site et de définir un projet les prenant en compte de manière compatible.

### Etat des lieux et bilan passé

L'état des lieux a confirmé la richesse écologique de la forêt : les gazons amphibies à littorale présents sur le site sont considérés par le rédacteur du Docob comme présentant un niveau d'intérêt dépassant le cadre régional, un autre habitat d'intérêt communautaire présent sur le site : la boulaie tourbeuse est considérée comme prioritaire par la directive Habitat. La loutre, présente sur la forêt, est bien une espèce indicatrice de la qualité des eaux présentes et des biotopes associés.

Le site revêt bien également une grande importance au niveau de sa fonction sociale : d'une part, parce qu'il présente une grande qualité paysagère ( il fait partie intégrante du site inscrit des Monts d'Arrée ), d'autre part parce que son caractère récréatif a dû être très tôt réglementé par le syndicat (arrêté du 15 juillet 1993) au niveau des activités nautiques, de pêche et de baignade.

L'absence de plan de gestion forestière par l'ONF a conduit à un certain attentisme et à une gestion prudente où les seules coupes réalisées revêtaient des motivations paysagères peu étayées alors que les 1ères éclaircies deviennent urgentes dans les jeunes futaies.

## Actions programmées pendant la durée de cet aménagement

Afin d'assurer la préservation et l'amélioration des milieux d'intérêt écologique et des espèces protégées, les actions prévues dans l'aménagement s'inspirent des mesures préconisées dans le Docob : entretien des landes atlantiques, entretien ou restauration des tourbières (coupe de bois pour les tourbières en mauvais état de conservation avec un objectif de restauration).

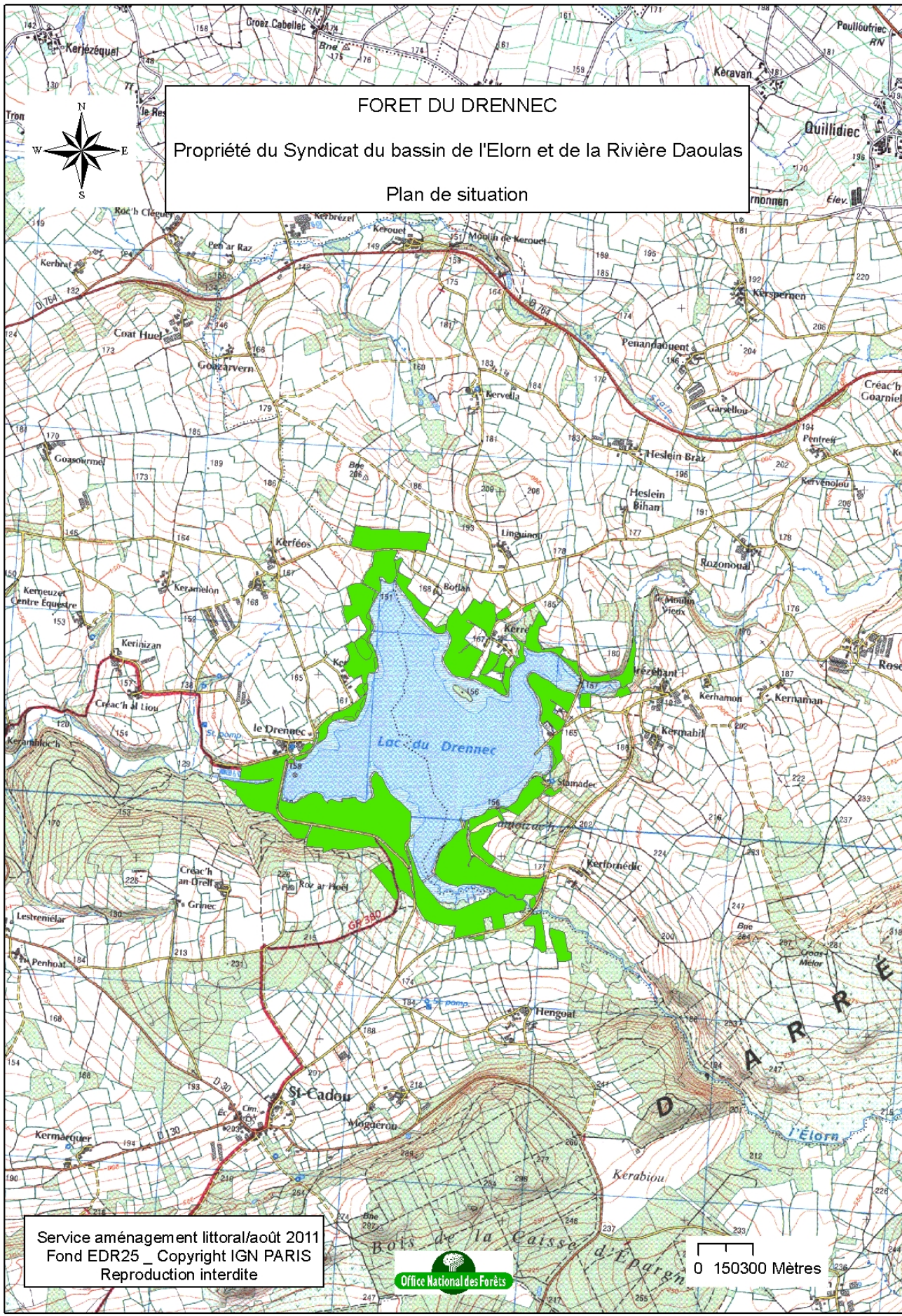
A ce titre, ces actions pourront faire l'objet de subventions et de contrats Natura 2000 conformément au Docob.

De plus, il a été proposé au syndicat la mise au point d'une convention avec le GMB ( Groupe Mammologique Breton ) pour la création d'un havre de paix pour la loutre. La mise hors interventions sylvicoles d'une partie importante de la forêt du Drennec ( 30 ha) permettra une augmentation du taux de bois mort favorable à la biodiversité.

La pérennité et la qualité des paysages de la forêt du Drennec pourront être sauvegardées de plusieurs manières : l'aménagement prévoit un traitement irrégulier ( i.e sans coupes rases) sur 40,26ha soit 44% de la surface, une mise hors interventions sylvicoles sur 30,14 ha soit 33% de la surface de la forêt . Les coupes de régénération ou de taillis par parquets toucheront des espaces d'une surface moyenne de l'ordre de 1,50 ha dont les impacts paysagers seront limités. Pour ce qui relève de l'accueil du public, l'aménagement incite le public à adopter une attitude éco citoyenne. Il invite le syndicat à sensibiliser le public à la richesse environnementale du site et à communiquer sur sa politique de gestion.

La forêt comporte une majorité de bois jeunes qui doivent bénéficier d'éclaircies dans les prochaines années. Il est important d'empierrier un certain nombre de places de dépôt et de retournement afin de permettre une commercialisation des bois. Il sera porté la plus grande attention au positionnement des cloisonnements d'exploitation afin d'épargner les dégradations du sentier n°32 et de faire accepter au public la sylviculture menée dans les peuplements.

Ce premier aménagement qui constitue un guide pour la gestion de la forêt du Drennec supposera dans son application une concertation entre les services techniques du syndicat, les services de l'ONF et les usagers du site.



FORET DU DRENNEC  
Propriété du Syndicat du bassin de l'Elorn et de la Rivière Daoulas  
Plan de situation

Service aménagement littoral/août 2011  
Fond EDR25 \_ Copyright IGN PARIS  
Reproduction interdite



0 150300 Mètres

# TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt**

Forêt du Syndicat du bassin de l'Elorn

Le syndicat est un établissement public territorial de bassin (Cf. arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne en date du 21/10/2008 en annexe 2)

Ce syndicat mixte regroupe :

- . Brest Métropole Océane Communauté Urbaine
- . les Syndicats Intercommunaux dont la liste figurent en annexe 3
- . les Communes dont la liste figurent en annexe 3
- . le Département du Finistère
- . la Région Bretagne

- Dénomination - Localisation**

Situation administrative	
Aménagement de forêt d'établissement public	
Du Drennec	
Numéro du ou des départements de situation	29
N° ONF de la région nationale IFN de référence	N°108 - Bretagne Nord
DRA ou SRA de référence	SRA Bretagne

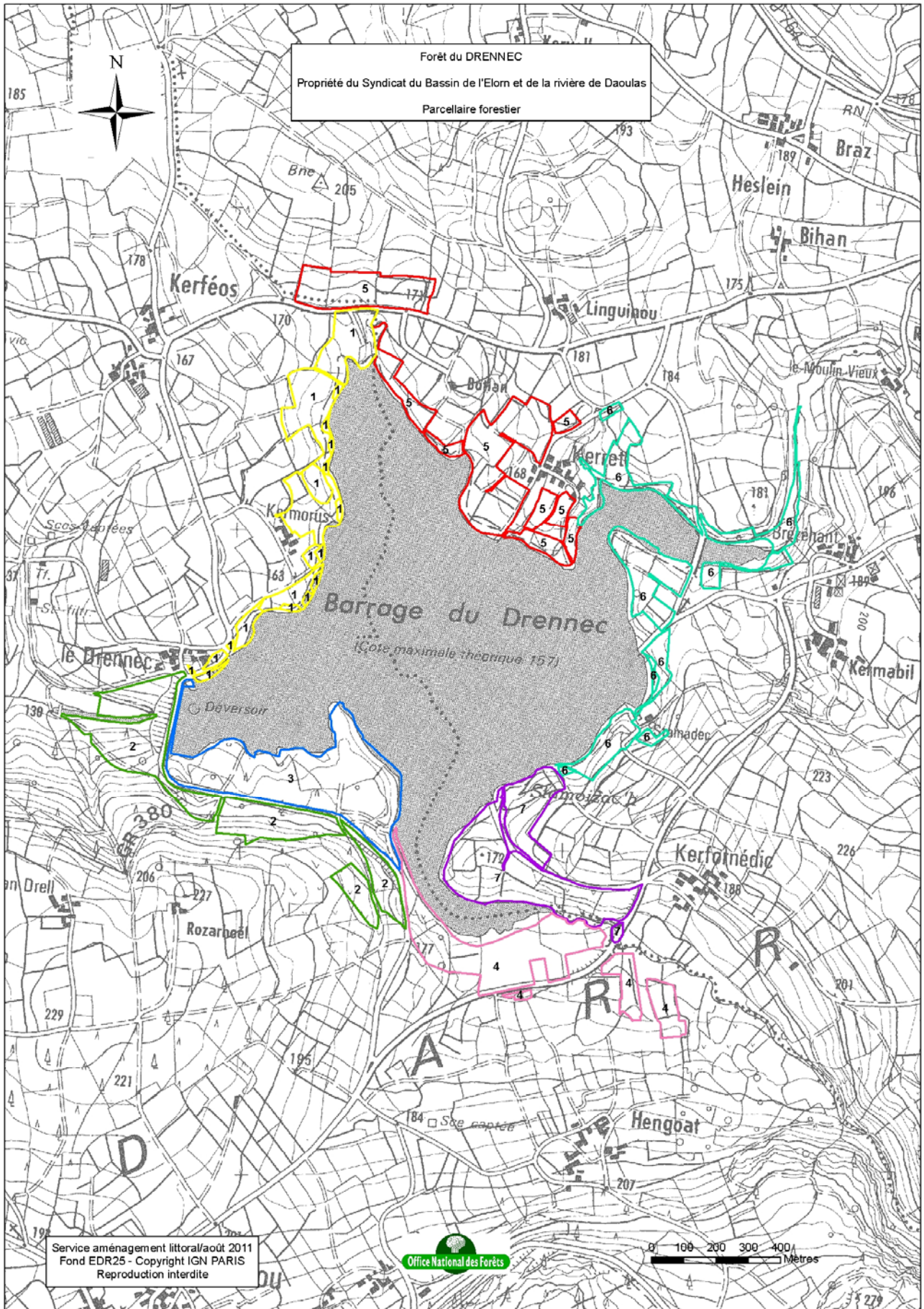
Département(s)	29	
Communes de situation de la forêt (ou des forêts)	Commana	40,8096 ha
	Sizun	49,9786 ha

- Période d'application de l'aménagement**

Pour ce premier aménagement, une durée de 15 ans a été choisie : 2012 - 2026

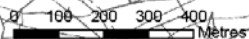
- Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées <i>(Au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)</i>			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Drennec	F09558P	90,7882	Jamais aménagée		



Forêt du DRENNEC  
 Propriété du Syndicat du Bassin de l'Elorn et de la rivière de Daoulas  
 Parcellaire forestier

Service aménagement littoral/août 2011  
 Fond EDR25 - Copyright IGN PARIS  
 Reproduction interdite





## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Tableau des surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	90,7882 ha
Surface retenue pour la gestion	91,07 ha
Surface boisée en début d'aménagement	76,32 ha
Surface en sylviculture	61,91 ha

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Il n'y a pas de procès-verbal de délimitation et de bornage.

- **Origine de la propriété forestière**

Le barrage du Drennec a été construit en 1979 afin de soutenir le débit d'étiage de l'Elorn et d'assurer l'alimentation en eau des usines de production d'eau potable sises en aval desservant notamment l'agglomération brestoise. Le barrage a ennoyé une partie des vallées de l'Elorn et du Mougau créant un lac artificiel de 110 ha, d'une profondeur maximale de 20 mètres et d'une contenance de 8,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau issue des Monts d'Arrée. L'arrêté préfectoral du 9 février 1982 précise la dérivation des eaux de l'Elorn au lieu-dit "le Drennec" Cf. annexe 4.

La forêt du Drennec comprend des taillis de chênes, des friches et des boisements réalisés par le syndicat au cours des années 1988, 1994 et 2000 pour une surface de l'ordre de 40 ha. Ces boisements correspondent à d'anciennes terres agricoles productrices de céréales ou à des prairies permanentes. L'objectif poursuivi par ces boisements était la protection des ressources en eau du lac et la conservation des sols.

Cette forêt a fait l'objet d'arrêtés successifs d'application du régime forestier en 1998, 2000 et 2011, Cf. annexe 1.

La forêt s'insère dans le patrimoine du syndicat lequel comprend également le lac du Drennec ainsi que des terres agricoles.

- **Parcellaire forestier**

Cette forêt n'était pas dotée d'un parcellaire forestier. Pour la commodité de la gestion, la forêt a été divisée en 7 parcelles dont les limites s'appuient sur des routes et des sentiers. La répartition des parcelles sises sur les bords du lac tient compte des distances nécessaires à la mobilisation des bois. Le parcellaire forestier est avant tout un référentiel géographique et non un référentiel de gestion. Le propriétaire doit veiller à sa stabilité dans le temps.

Parcelle forestière	Surface ( ha)
1	11,41
2	13,79
3	13,91
4	11,56
5	16,20
6	12,38
7	11,82
Total	91,07

- **Concessions**

Il n'existe pas de concessions. Une concession aurait dû être établie pour le passage de lignes électriques parcelle 5 ( sur la sous parcelle située au nord de la route reliant les hameaux de Kerféos et de Linguinou , commune de Sizun section F n°322 , 324 et 325 ).

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classements des surfaces par fonction principale**

Répartition des surfaces par fonction	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				Surface totale retenue pour la gestion
	fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible*	enjeu reconnu	
Production ligneuse	18,38		14,80	57,89	91,07
Fonction écologique		48,12	42,95		91,07
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)			23,23	67,84	91,07
Protection contre les risques naturels	91,07				91,07

La carte des enjeux de la production ligneuse de la forêt a été établie à partir de la carte des stations forestières et des cotations des productions ligneuses contenues dans le guide de sylviculture du Centre Ouest Bretagne. De forts contrastes existent en la matière dans cette forêt.

La forêt est incluse pour partie dans le site Natura 2000 Rivière Elorn au titre de la zone spéciale de conservation désignée. Cela lui confère un enjeu reconnu dans son ensemble ; il n'en demeure pas moins que des zones de la forêt présentent un fort intérêt d'un point de vue écologique par la seule présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'espèces remarquables.

La carte des enjeux de la fonction sociale distingue les zones à enjeu fort et moyen du point de vue de l'accueil du public et des paysages qui sont très majoritaires compte tenu de la fréquentation de la forêt par les habitants de l'agglomération brestoise et de toute la France durant les périodes de vacances .

Les objectifs assignés à cette forêt par le syndicat visent à préserver et à améliorer la biodiversité et la qualité paysagère des sites ainsi qu'à permettre un accueil du public dans de bonnes conditions. La fonction de production ligneuse relève d'un intérêt moyen pour le propriétaire. Elle n'est que la résultante de l'application des mesures visant à atteindre les objectifs prioritaires.

- **Eléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
- Problèmes sanitaires graves	8,20	Jeunes peuplements purs de châtaigniers sensibles au chancre
- Déséquilibre grande faune / flore	91,07	La forêt n'est pas chassée ce qui est à l'origine d'un déséquilibre
- Incendies	-	
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	-	
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	-	
- Autres (préciser)	-	

Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	-	
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	-	
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	91,07	Il n'existe pas d'arrêté de DUP établissant des périmètres de protection immédiat et rapproché
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	-	
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	-	
- Importance sociale ou économique de la chasse	-	
- Pratique de l'affouage	-	
- Dispositifs de recherche	-	

- **Démarches de territoires**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant ( SAGE ) de l'Elorn a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2010 Cf. annexe 5. L'article 5 du règlement du SAGE de l'Elorn prévoit la protection et la gestion des zones humides et des tourbières contribuant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PLU de la commune de Sizun approuvé le 16/03/2011, classe le bois du Drennec en zones N ( naturelle ou forestière ), Nzh ( zone humide à protéger ), NI ( secteur de vocation sportive ), de loisirs ou de tourisme ). Ces classements sont cohérents avec les usages actuels. La carte extraite du PLU en annexe 6 définit, via la trame EBC, l'aire des espaces boisés classés à conserver.

Les communes de Sizun et de Commana sont inscrites dans le périmètre du PNRA ( Parc Naturel Régional d'Armorique). La charte du PNRA s'y applique pour la période 2009-2021.

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

La forêt du Drennec est située sur les bords du lac et repose majoritairement sur des pentes peu accentuées. Les altitudes extrêmes occupées sont de 130 m pour la vallée de l'Elorn et de 177 m à proximité du hameau de Kerfornédic. L'altitude moyenne de la forêt peut être évaluée à 165 m.

Le lac du Drennec reçoit les eaux de l'Elorn et du Mougau qui prennent tous les deux leurs sources dans les Monts d'Arrée. Ils contribuent à la très bonne qualité des eaux du lac. L'aire du bassin versant alimentant le lac du Drennec est de 24 km<sup>2</sup> ; le débit annuel moyen de la rivière Elorn est de 0,66 m<sup>3</sup>/seconde. La plus forte crue enregistrée date du 14 février 1974 avec un débit estimé à 43 m<sup>3</sup>/seconde.

#### B - Conditions stationnelles

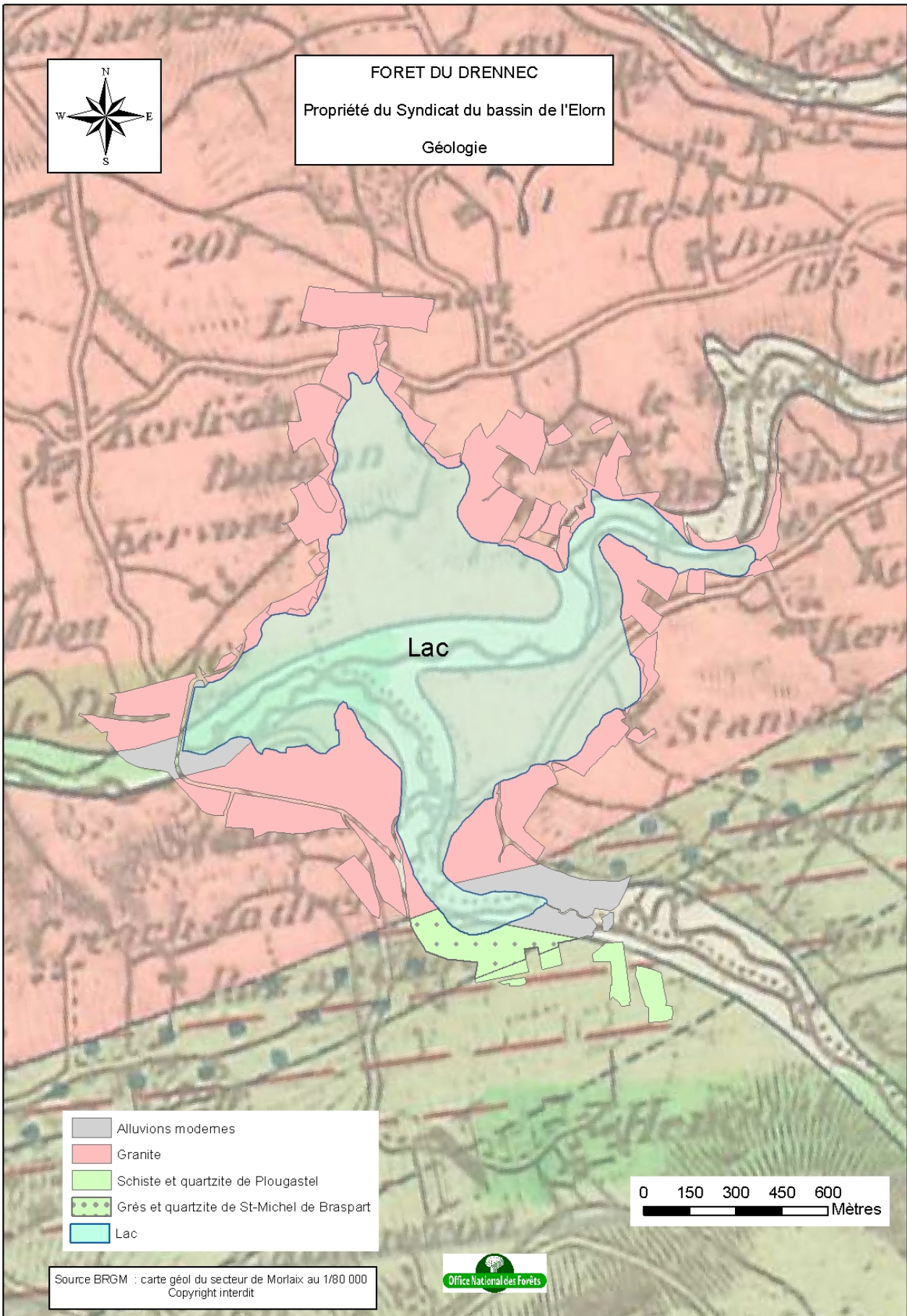
- **Climat**

Le climat du lac du Drennec est typiquement océanique ( hiver doux et humide, été frais et assez sec). Il est caractérisé par de faibles amplitudes thermiques.

Les données météorologiques de la station de Sizun sont les suivantes :

- Température moyenne minimale : 6,8°C, température moyenne maximale : 13,5°C

- Précipitations importantes : 1334 mm, ce qui en fait une des zones les plus arrosées de Bretagne avec un nombre moyen annuel de jours de pluie égal à 200



- Un degré hygrométrique élevé toute l'année
- Des vents d'ouest fréquents et pouvant être violents ( > 100 km/h).

Le diagramme ombrothermique suivant est issu du traitement des données de Météo France obtenues par calcul AURELHY ( Analyse Utilisant le RELief pour l'HYdrométéorologie ) et par calculs des moyennes sur 30 ans.

### Diagramme ombrothermique selon la méthode de Bagnouls et Gausson

P = Précipitation moyenne mensuelle (mm)

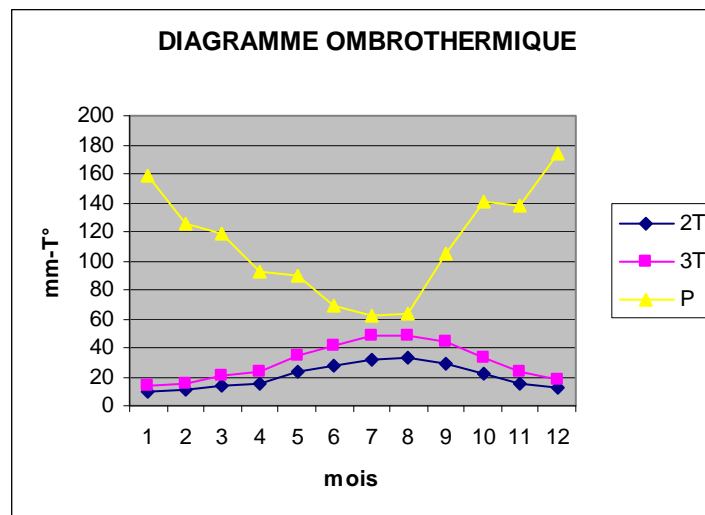
2T = Double de la température moyenne mensuelle ( °C)

3T = Triple de la température moyenne mensuelle ( °C)

L'échelle de représentation est la même pour les trois courbes : si la température moyenne est de 10°C, le double et le triple vaudront respectivement 20 et 30 et seront reportés sur les mêmes lignes que 20 et 30 mm de pluie

Si  $P < 2T$  : il existe une période de sécheresse

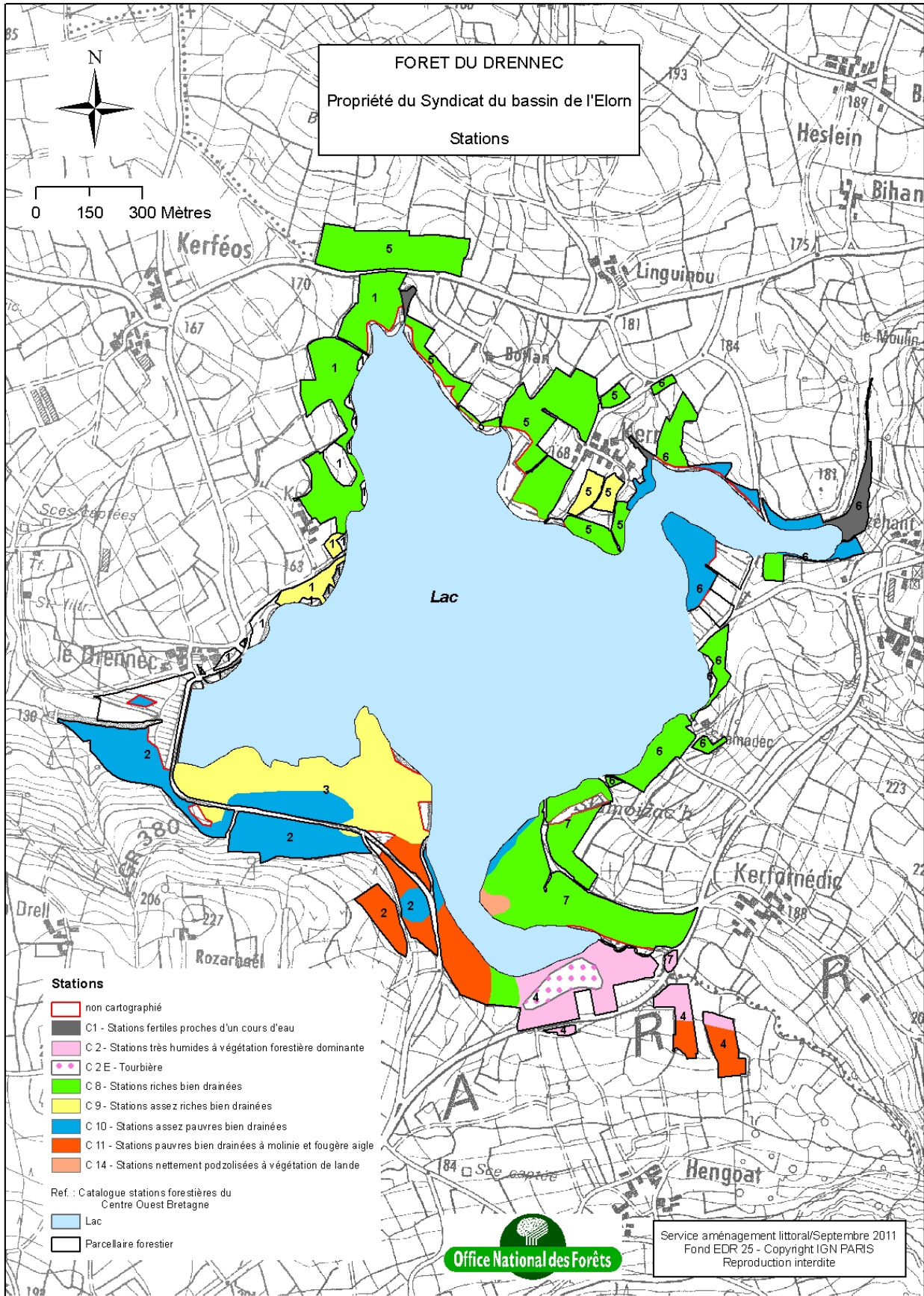
Si  $P < 3T$  : il existe une période subsèche



Le climat ne constitue pas une contrainte à la croissance des végétaux. Le seul élément climatique défavorable est la violence des vents pouvant occasionner des chablis sur les points hauts.

- **Géologie**

La forêt du Drennec repose en grande majorité ( plus de 80 % ) sur un substrat granitique lequel occupe de grandes surfaces. Le sud de la forêt ( parcelles 4 pie et 7 pie ) est sis sur les formations des grès et quartzites de St Michel de Brasparts et des schistes et quartzites de Plougastel.



- **Unités stationnelles**

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
C1	Station fertile proche d'un cours d'eau	1,63	2	Potentialité forte, note de fertilité 8, résineux à exclure	néant
C2	Station très humide à végétation dominante forestière	5,35	7	Potentialité très faible, note de fertilité 2, intérêt patrimonial élevé	néant
C2 E	Tourbière	1,42	2	Potentialité très faible , note de fertilité 2, intérêt patrimonial très élevé	néant
C8	Station riche bien drainée	36,50	46	Potentialité forte, note de fertilité 8	néant
C9	Station assez riche bien drainée	12,88	16	Potentialité très bonne, note de fertilité 7	néant
C10	Station assez pauvre bien drainée	14,80	18	Potentialité bonne, note de fertilité 6	Risque de dépérissement pour le chêne pédonculé
C11	Station pauvre bien drainée à molinie et à fougère aigle	7,04	9	Potentialité très moyenne, note de fertilité 5	Risque de dépérissement pour le chêne pédonculé et le châtaignier
C14	Station nettement podzolisée à végétation de lande	0,42		Potentialité très faible , note de fertilité 2, intérêt patrimonial élevé	Néant

Les cartographies de stations ont été opérées durant l'été 2011 à raison de 58 relevés soit 0,7 point/ha ; le catalogue des stations utilisé est celui mis au point par le CRPF Bretagne pour le Centre Ouest Bretagne, les dénominations stationnelles utilisées dans cet aménagement forestier sont celles du guide. La surface cartographiée est de 80,04 ha, certains milieux ouverts ( pelouses, prairies, pâtures ) ne pouvaient l'être. Il apparaît que l'antécédent agricole d'un certain nombre de parcelles a des répercussions sur le niveau trophique des sols et sur les cortèges floristiques présents, une cartographie dans 15 ans infirmera ou confirmera le phénomène.

Cette cartographie a permis de distinguer les zones de la forêt à enjeu patrimonial élevé de celles qui ne le présentent pas. Elle a différencié via les notes de fertilité issues du catalogue de stations, les zones permettant une mise en valeur pour la production de bois .

## 1.2.2 Description des milieux naturels

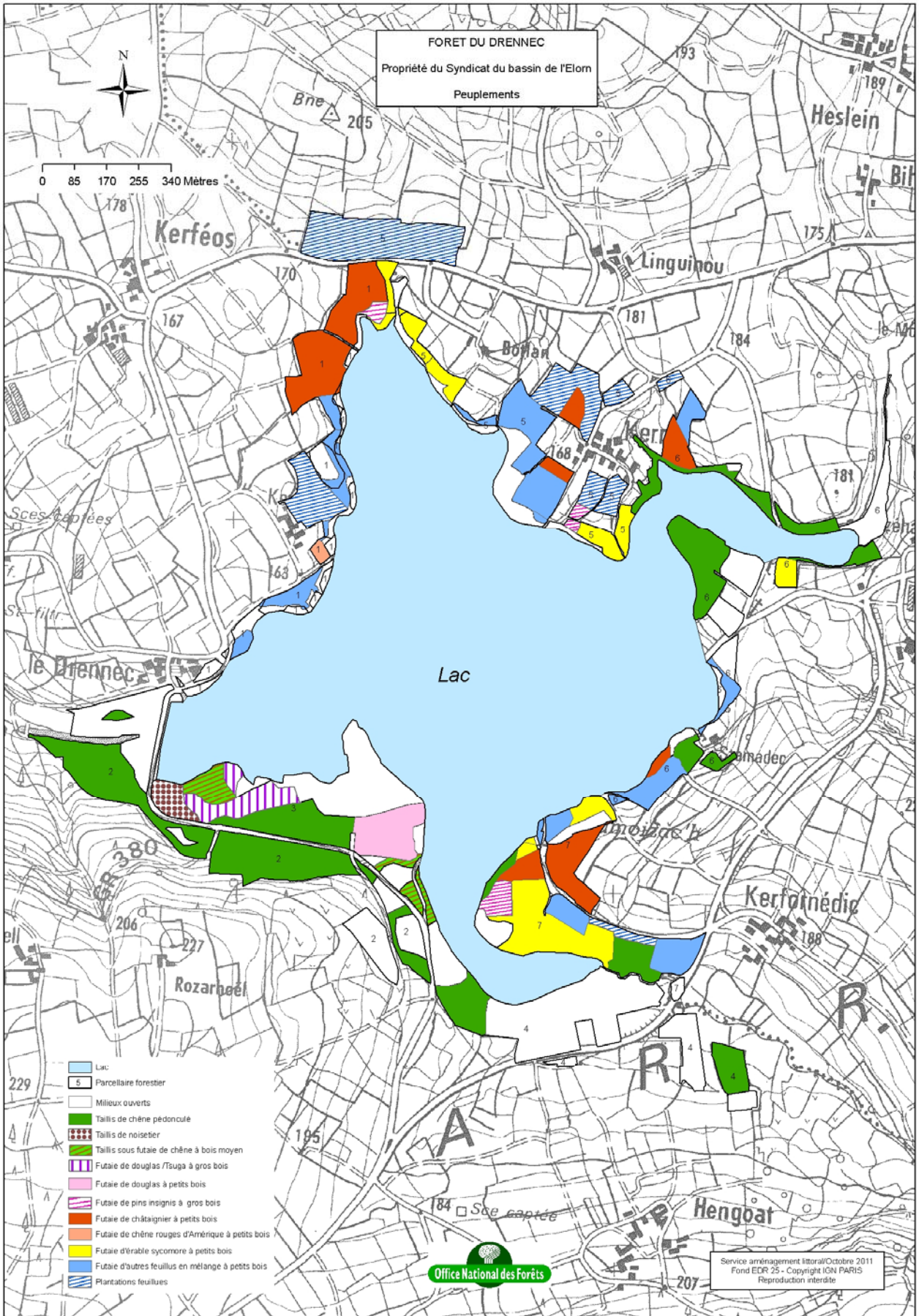
Sur la forêt du Drennec se répartissent de la façon suivante : 61,91 ha soit 68% de milieux boisés et 29,16 ha soit 32% de milieux ouverts.

### 1.2.2 A - Milieux boisés : essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt.

La proportion des essences forestières (quel qu'en soit le diamètre compte tenu de la jeunesse de la majorité des peuplements) est la suivante :

Essences forestières	% en surface forestière couverte
Chêne pédonculé	28
Erable sycomore	19
Châtaignier	19
Hêtre	13
Chêne sessile	8
Douglas	6
Frêne	2
Chêne rouge	1
Aulne glutineux	1
Noisetier	1
Pin insignis	1





Le chêne pédonculé (28% de la surface couverte) appartient aux peuplements originels antérieurs à la création de la retenue d'eau du Drennec. Il a majoritairement été traité en taillis. Les chênes sont globalement de qualité médiocre (arbres flexueux) d'une part à cause de l'acidité des stations qu'ils occupent ( hors C1 et C8A ) et d'autre part à cause d'une absence de sylviculture.

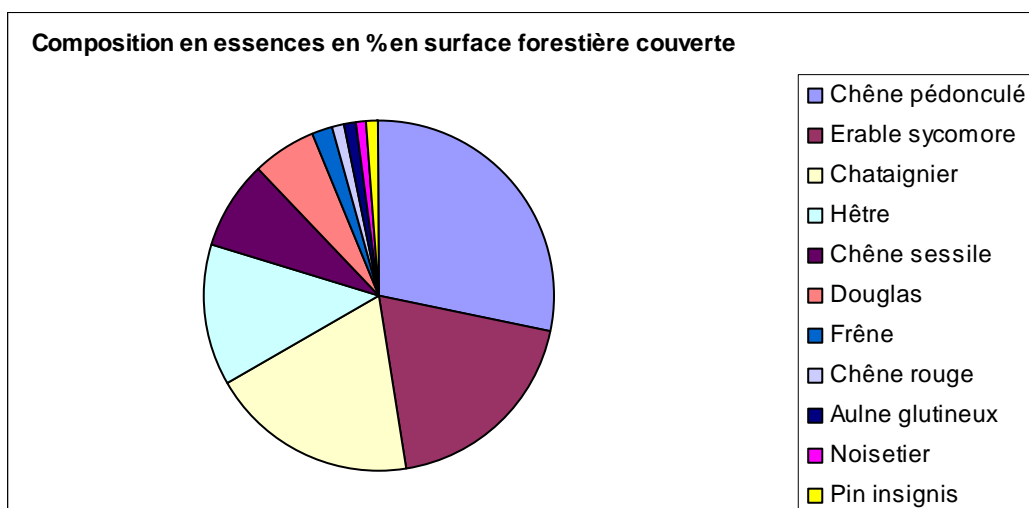
Les érables sycomores, les châtaigniers, les frênes, les chênes rouges, les chênes sessiles, les aulnes glutineux et les hêtres ont été utilisés lors des campagnes de boisement des abords du lac du Drennec ; Plusieurs campagnes de plantations se sont succédées : celle de 1988 sur 15 ha ( 12 850 plants introduits ), celle de 1994 sur 20 ha ( 17 000 plants mis en place) sous l'impulsion du PNRA , avec le soutien du Fonds Français pour la Nature et l'environnement et de l'enseigne "Mr Bricolage", celle de 2000 a permis le boisement de 10 ha d'anciennes terres agricoles. Ces plantations ont donné de très bons résultats. Les dernières plantations nécessiteront un façonnage.

Des douglas et des tsugas hétérophylla ont été introduits dans cette forêt il y a plusieurs dizaines d'années parcelle 3. Les sujets présents sont de belle venue et présentent de bonnes croissances.

Le Pin insignis a été également planté. Les sujets présents sont vigoureux mais présentent des formes peu compatibles avec un usage industriel.

Le hêtre quant à lui est présent dans cette forêt depuis fort longtemps. Il est associé au chêne pédonculé et a été défavorisé par le traitement en taillis ou en TSF alors que les conditions édaphiques lui sont favorables.

Il est à noter qu'il n'a pas été suffisamment prêté attention au traitement des arbres présents sur les talus de l'ancien bocage ; en effet, l'arrêt des émondages a entraîné une concurrence sévère avec les tiges voisines des plantations réalisées dans les terres agricoles proches.



### Répartition des types de peuplements (en surface)

Type de peuplement	Codification	Essences prépondérantes	Surface ( ha )	% des milieux boisés
Plantations d'autres feuillus	FAFE	Chêne sessile -Hêtre - Châtaignier	9,88	16%
Futaies d'autres feuillus à petits bois	FAFP1 + FAFP2	Érable sycomore- Châtaignier- Frêne	9,32	15%
Futaies de chênes rouges à petits bois	FCHR1		0,20	0%
Futaies de châtaigniers à petits bois	FCHT1 + FCHT2		8,20	13%
Futaies d'érables sycomores à petits bois	FERS1 + FERS2		7,14	12%

Futaies de douglas à petits bois	FDOU2		2,08	4%
Futaies de douglas/Tsuga à gros bois	FDOU4	Douglas - Tsuga hétérophylla	1,89	3%
Futaies de pins insignis à gros bois	FPIN4		1,14	2%
Taillis sous futaie de chênes à bois moyen	SCHP3	Chêne pédonculé - Hêtre - Noisetier	1,53	2%
Taillis de chêne	TCHP1 + TCHP2	Chêne pédonculé - Hêtre	19,68	32%
Taillis de noisetier	TNOI1	Noisetier- Chêne pédonculé	0,85	1%
TOTAL			61,91	100%

Eléments de codification :

1ère lettre : F : Futaie régulière vraie, S : Taillis sous futaie, T : Taillis simple, R : Espace non boisé à boiser ou reboiser

3 lettres suivantes : AFP : Autres Feuillus de Production, CHR : Chêne Rouge d'Amérique, CHT : Châtaignier, ERS : Erable Sycomore, DOU : Douglas, PIN : pins divers, CHP : Chêne Pédonculé, NOI : Noisetier

Chiffre final : exemple 3 : diamètres dominants 30 - 35cm

#### **. Plantations d'autres feuillus - 9,88 ha**

Ces plantations ont été plantées en 2000, elles sont composées de chênes sessiles, hêtres, châtaigniers et d'autres feuillus, elles sont de belle venue, nécessitent un façonnage afin de limiter la concurrence des autres essences sur les chênes sessiles. Il faudra également retirer les protections contre le gibier et les paillages en plastique.

#### **. Futaies d'autres feuillus en mélange à petits bois - 9,32 ha**

Pour 8,85 ha, les tiges présentent des diamètres inférieurs à 17,5 cm, pour 0,47 ha, elles présentent des diamètres supérieurs à 17,5 cm . Les érables sycomores sont majoritaires dans ces peuplements ( 48% des tiges) ; des semis sont déjà présents, ces peuplements nécessitent de bénéficier d'éclaircies prochainement, ils ont été plantés en 1988 ou en 1994.

#### **. Futaies de chênes rouges à petits bois , de châtaigniers à petits bois , d'érables sycomores à petits bois - 15,54 ha**

A la différence des peuplements précédents, ces peuplements sont mono-spécifiques, ils ont été plantés à la même époque et nécessitent les mêmes interventions.

#### **. Futaies de douglas et de Tsugas hétérophylla - 3,97 ha**

Ces peuplements présents parcelle n°3 sont plus anciens et ont fait l'objet d'une introduction par le précédent propriétaire, ils sont de belle venue et apportent une diversité au niveau paysager.

#### **. Futaies de pins Insignis - 1,13 ha**

La surface qu'ils occupent est très faible mais leur croissance est telle que ces peuplements parcelles n°1 et 7 constituent des repères paysagers de part leur positionnement géographique.

#### **. Taillis sous futaie de chênes - 1,53 ha**

Ces peuplements sont présents parcelles n°3 et 4 et comportent les chênes pédonculés les plus âgés de la forêt, ces peuplements étaient certainement plus représentés dans le passé avant la transformation résineuse d'une partie de la parcelle n°3.

#### **. Taillis de chênes - 19,61 ha**

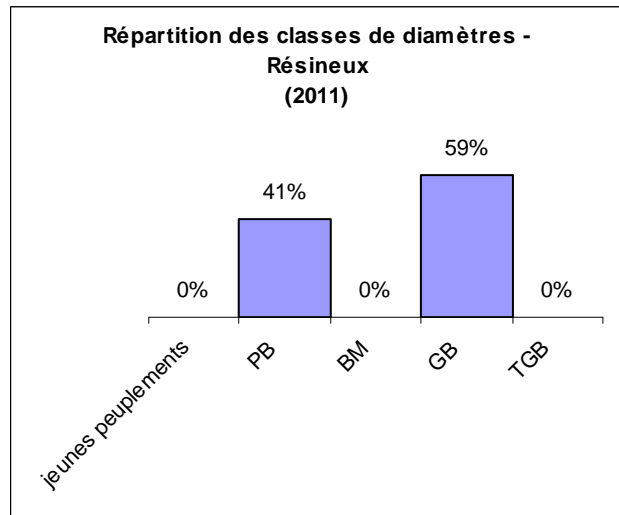
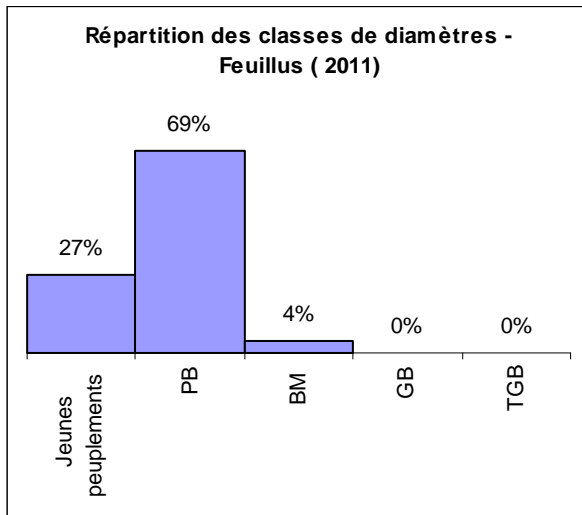
Ces peuplements représentent 31% des formations boisées, ils présentent des croissances moyennes en station C9 , médiocres avec des conformations peu avantageuses en station C10, le traitement en taillis les a désavantagés.

#### **. Taillis de noisetiers - 0,85 ha**

Ils représentent un état dégradé des taillis sous futaie de chênes voisins où les noisetiers sont aussi présents au sein des taillis.

### \* Histogrammes des types de structures

Afin d'analyser les structures ( en % de surfaces occupées ), les peuplements ont été classés en catégories de diamètres : jeunes peuplements ( arbres non précomptables de diamètres moyens inférieurs à 10 cm), petits bois (PB), bois moyens (BM), gros bois (GB), très gros bois (TGB). Comme les limites entre ces diverses catégories sont différentes entre feuillus et résineux, deux histogrammes ont été réalisés. Pour les feuillus, l'histogramme traduit le fort investissement consenti par le syndicat au cours des 20 dernières années et la pauvreté en gros bois.



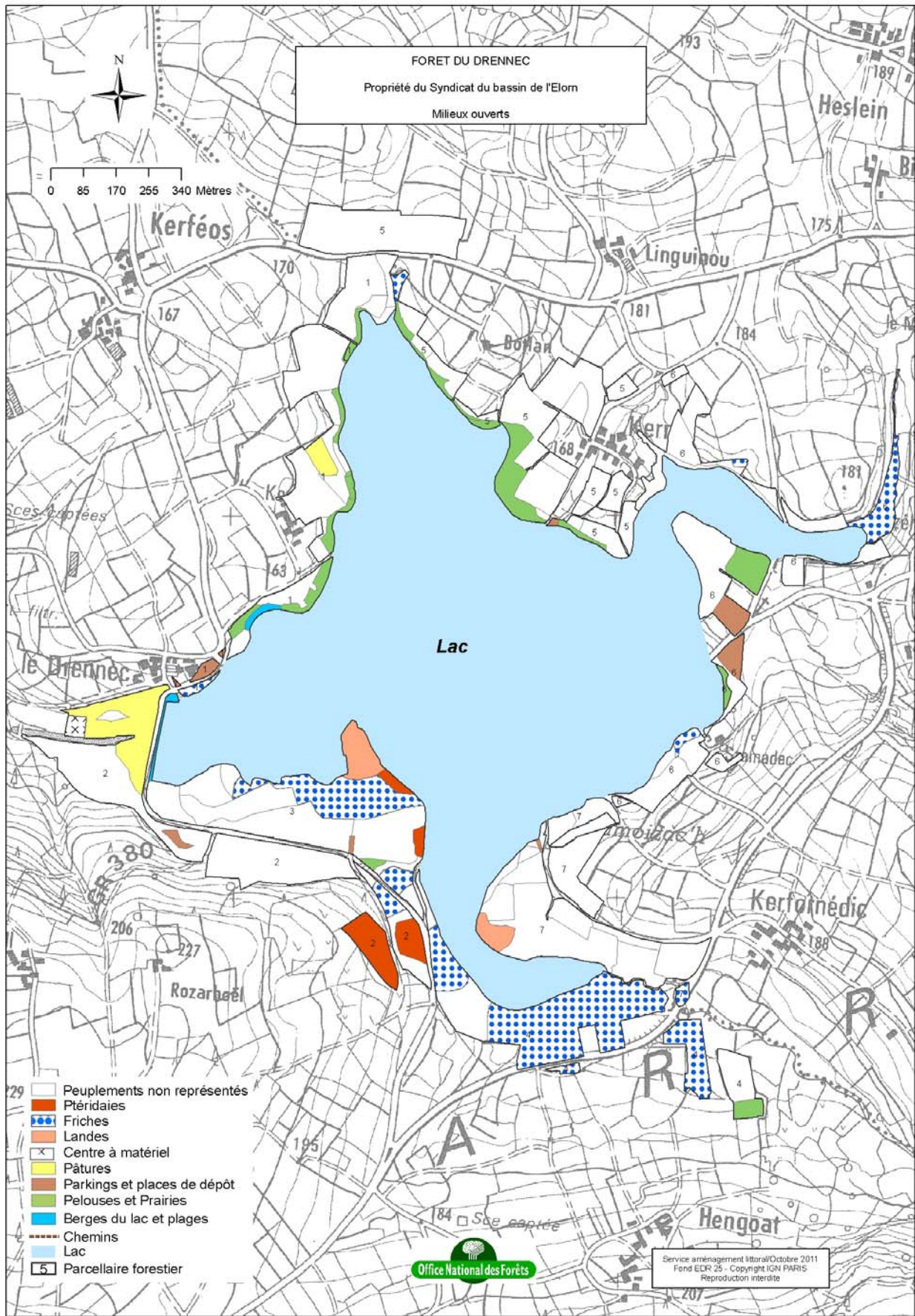
Pour les résineux occupant des surfaces nettement plus réduites. Les structures représentent des investissements plus anciens ou traduisent des croissances nettement plus fortes.

### 1.2.2. B - Milieux ouverts

Sur l'ensemble des parcelles de la forêt bénéficiant du régime forestier, 32% ne sont pas boisées, elles sont occupées par des milieux ouverts. Ces milieux sont à mettre en relation avec des usages agricoles ou ils peuvent être liés à la fonction d'accueil du public de la forêt ; certains d'entre eux présentent un grand intérêt écologique, ils participent de la diversité du massif en offrant une large gamme d'habitats naturels originaux.

#### Répartition des types de milieux ouverts ( par surface )

Type de peuplement	Surface ( ha )	% des milieux ouverts
Parkings	1,58	6%
Centre à matériel	0,27	1%
Ptérídaies	2,36	8%
Landes	1,64	6%
Friches	14,41	49%
Pâtures	3,29	12%
Prairies, Pelouses	5,24	18%
Berges du lac et plages	0,37	1%
TOTAL	29,16	100%



### . Les parkings - 1,58 ha

Ils matérialisent la fonction d'accueil du public de cette forêt. Ils sont particulièrement présents parcelle n°6 à proximité du centre nautique de l'Arrée, du camping municipal de Commana et du terrain de tennis mais ils occupent également des espaces parcelle n°1 à proximité de la retenue du Drennec et de manière plus diffuse : parcelle n°1 , 3, 5 et 7.

### . Le centre à matériel - 0,27 ha

Il représente un investissement récent permettant d'offrir un abri aux tracteurs intervenant sur la propriété du syndicat et un espace de travail aux ouvriers. Il est recouvert de panneaux photovoltaïques.

### . Les ptéridaies - 2,36 ha

Il s'agit soit de zones en bordure du lac ( parcelle n°3) qui n'ont pas fait l'objet de boisement compte tenu des pentes, soit d'anciens champs colonisés par la fougère aigle et gardés en l'état ( parcelle n°2)

### . Les landes - 1,64 ha

Celles de la parcelle n°7 correspondent à un habitat naturel d'intérêt communautaire à ajonc de Gall et bruyère ciliée et ne sont pas surmontées d'arbres. Les landes présentes dans la parcelle n°3 sont des landes arborées, ayant fait l'objet de plantations à grand écartement laissant se développer le genêt et l'ajonc de Gall.

### . Les friches - 14,41 ha

Ce sont soit des espaces agricoles abandonnés qui se reboisent naturellement, soit des formations boisées lâches de bouleaux, saules et de chênes pédonculés. Ces friches regroupent des habitats naturels d'intérêt communautaire particulièrement intéressants parcelle n°4 : bois de bouleaux à sphaignes, tourbières à molinie bleue.

### . Les pâtures - 3,29 ha

Présentes parcelle n°1 ( présence de chevaux) et parcelle n°2 ( présence de moutons), ces pâtures sont clôturées et symbolisent une activité pastorale bien présente sur les communes de Sizun et Commana. Par leur action, les animaux assurent l'entretien du milieu et sont à l'origine d'une biodiversité.

### . Les prairies, les pelouses - 5,24 ha

Les prairies ne sont représentées qu'au sud de la parcelle n°4. Elles sont riches en ombellifères ( reines des prés) et ne bénéficient pas d'entretiens, les ligneux commencent à les occuper sur les pourtours.

Les pelouses sont très représentées tout autour du lac parcelles n°1, 3 , 5 et 6 . Elles libèrent les vues sur le lac, accompagnent les promeneurs qui cheminent sur le sentier du tour du lac. Elles apportent de la variété de points de vue par rapport aux zones boisées des parcelles n°2, 3, 4 et 7. Ces pelouses sont régulièrement fauchées. Ce sont des milieux ouverts appréciés par les oiseaux fréquentant le lac. Si l'activité humaine venait à cesser, elles seraient colonisées par les ligneux.

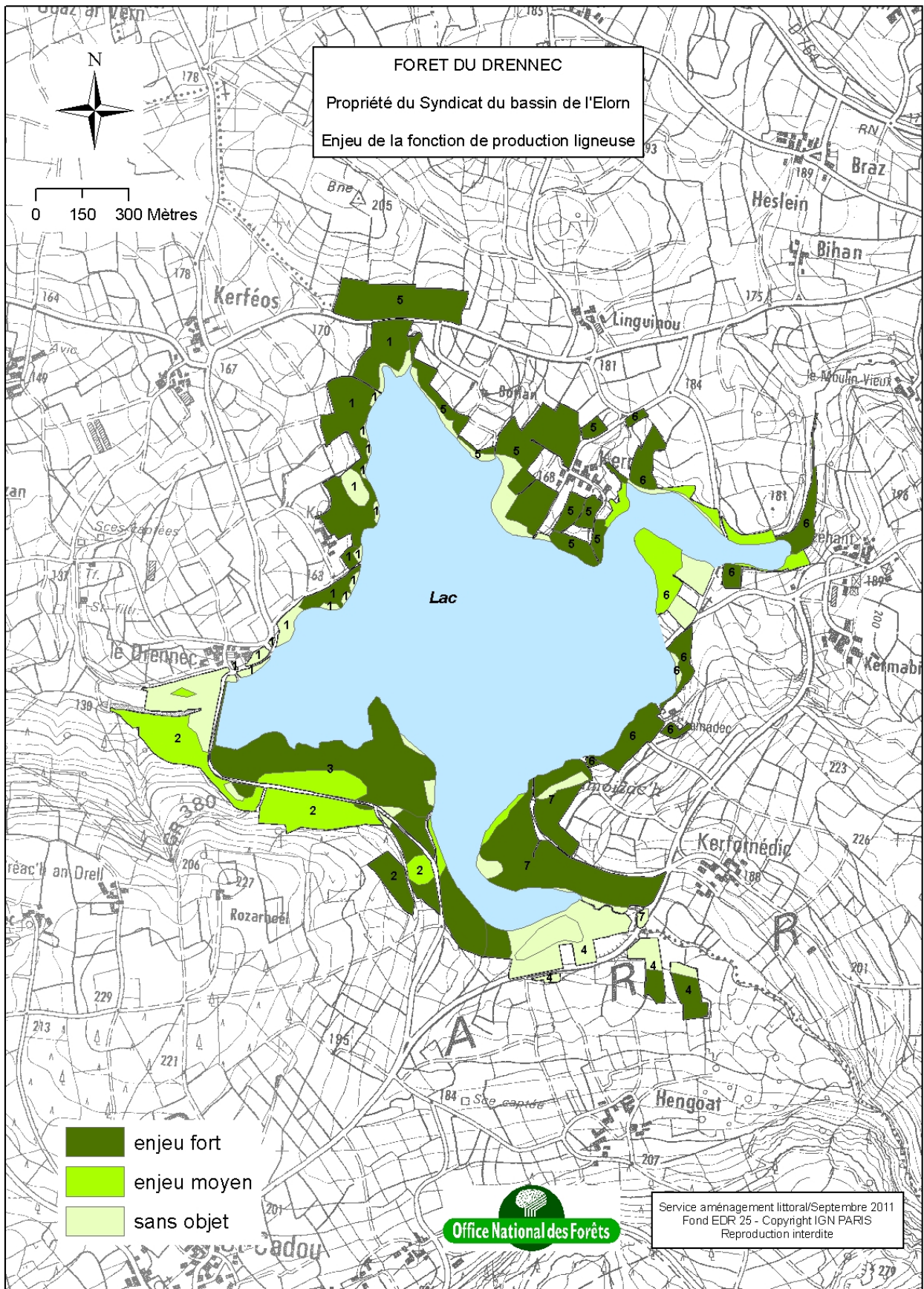
### . Les berges du lac et les plages - 0,37 ha

Les berges sont particulièrement représentées parcelle n°2 à l'est de la retenue du Drennec et sont constituées de blocs de pierres. Les plages sont au nombre de deux : celle de Sizun à l'ouest et de Commana à l'est ( non représentée sur la carte des espaces ouverts car extérieure à la zone bénéficiant du régime forestier) ; ces plages sont faciles d'accès, compte tenu de la proximité des dessertes routières et des parkings, et sont bien fréquentées lors de la saison estivale.

## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	18,38		14,80	57,89	91,07



L'enjeu ( et non l'objectif ) fort de cette forêt en matière de production de bois, est à mettre en rapport avec une pluviométrie prononcée, supérieure à 1300 mm et avec des surfaces occupées par des stations forestières favorables à la croissance des arbres.

## A - Volumes de bois produits

La production ligneuse estimative est de 5,9 m<sup>3</sup>/ha/an sur la seule partie de la forêt à enjeu moyen ou fort ( données Agence d'après IFN )

### Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Les seules coupes opérées l'ont été en 2009 parcelles n° 2 et 3 et ont concerné des épicéas de Sitka et des douglas pour un volume de 419m<sup>3</sup>. La forêt n'ayant pas été dotée auparavant d'un aménagement, la comparaison entre volumes prévus / volumes réalisés n'a pas lieu d'être.

## B - Desserte forestière

### Etat de la voirie forestière

La forêt syndicale du Drennec est bien desservie en routes publiques. Ces routes étaient d'une part nécessaires à la création de la retenue d'eau et d'autre part parce qu'elles permettent un accès facile aux nombreux usagers du lac du Drennec.

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	0	0	oui	-	-	-
	empierrées	0			-	-	-
	terrain nat.	0	0	oui	-	-	-
Routes publiques participant à la desserte*		5,1	5,6	oui	bon	-	Oui : production et accueil du public
Pistes et sommières		0	0	non			

### Principales difficultés d'exploitation :

Toute exploitation forestière nécessite une infrastructure rationnelle qui permette de sortir les bois dans les meilleures conditions écologiques et économiques. D'une manière générale, elle est basée sur l'existence d'un réseau de cloisonnements à l'intérieur des parcelles, lesquels cloisonnements débouchent sur des places de dépôt de bois accessibles à des camions grumiers. Ces cloisonnements sont importants dans cette forêt à un double titre : ils permettent de faire circuler des engins lourds toujours aux mêmes endroits, ils évitent ainsi les tassements des sols néfastes à la végétation ligneuse et à la circulation de l'eau dans les sols, ils doivent permettre de rendre compatibles l'exploitation des bois et l'accueil du public ce qui est très important dans cette forêt. Il est souhaitable d'autre part que la distance de débardage entre le lieu d'abattage des arbres et la place de dépôt n'excède pas 600 mètres de long.

A l'heure actuelle, il n'existe ni cloisonnements ni places de dépôt dans ce bois.

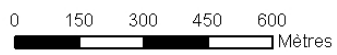
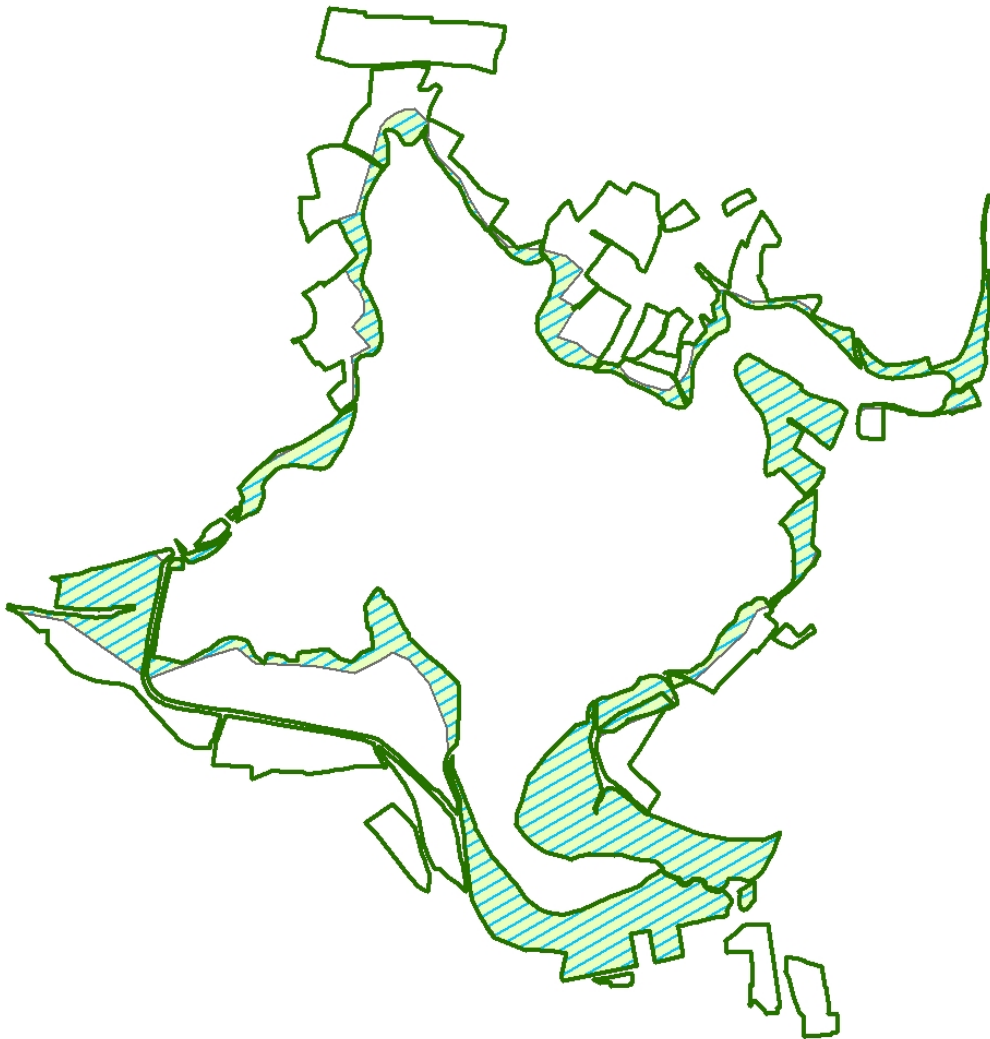






# Forêt du DRENEC

Propriété de Syndicat du bassin de l'Elorn

Protections réglementaires



-  Périètre
-  Zone Natura 2000 (42,9538 ha)

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen**	enjeu fort	
Fonction écologique		48,12	42,95		91,07

La forêt du Drennec est incluse en partie ( pour 42,95 ha) dans **le site Natura 2000 Rivière Elorn - FR5300024** au titre de la zone spéciale de conservation désignée ce qui lui confère un enjeu reconnu dans son ensemble via la cotation établie dans les ONAG. La fonction écologique est un objectif fort pour le syndicat. La date de désignation du site en ZSC est le 04/05/2007. La superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la directive "habitats, faune, flore" 92/43/CEE est de 2 374 ha. L'opérateur est le syndicat du Bassin de l'Elorn, le COPIL ( COmité de PIlotage) a été créé le 05/09/2008 et modifié le 21/08/2009 Cf. annexe n°7.

Le DOCOB a été validé par arrêté préfectoral n°2011-0346 du 11 mars 2011 Cf. annexe n°7 bis.

La forêt du Drennec est comprise pour partie dans 3 ZNIEFFs de type 1 : celle de la haute vallée de l'Elorn à l'ouest du Drennec ( Code 06060001) parcelle n°2 d'intérêt à la fois piscicole ( saumon atlantique, chabot, lamproie de Planer, etc..) et mammologique ( présence irrégulière de la loutre). La 2nde ZNIEFF de type 1 touchant la forêt du Drennec est celle de l'Elorn Ouest Menez Cadour ( Code 06060002) parcelles 4 et 2, il y est noté la présence de milieux d'importance patrimoniale majeure : landes sèches, mésophiles, humides, tourbières, affleurements rocheux remarquables, communautés amphibiennes des berges d'étangs ; 11 espèces végétales protégées y ont été dénombrées, la ZNIEFF regroupe également des populations de truites fario ( zones de frayères), l'escargot de Quimper, des odonates. Elle constitue un espace important pour la reproduction des busards cendrés et St Martin. La 3ème ZNIEFF est celle du ruisseau du Mougau, elle concerne l'est de la forêt du Drennec parcelle n°6, il y a été noté la présence occasionnelle de la loutre, le milieu déterminant est constitué par les eaux courantes particulièrement riches en poissons : loche franche, vairon, chabot, truite fario.

#### Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Forêt de protection (raison écologique)	0		
Cœur de parc national	0		
Réserves naturelles nationales	0		
Réserves naturelles régionales	0		
Réserve biologique intégrale	0		
Réserve biologique dirigée	0		
Biotopie protégé par arrêté préfectoral	0		
Zones humides stratégiques	0		
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Aire d'adhésion de parc national	0		
Parc naturel régional	91,07		
Natura 2000 Habitats (ZSC)	42,95	Cf. . observations	Préservation de la biodiversité
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	0		
ZNIEFF de type I	8,15	n°06060001 et 06060002 et n°06060003	Préservation de la biodiversité

## Flores ordinaires et remarquables

Tableau des espèces remarquables<sup>1</sup> présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

*Littorella uniflora* : seule espèce végétale présente inscrite à la liste II de la Directive Habitat-faune-flore

Flore remarquable	Localisation	Liste nationale	Liste régionale	Liste départementale	Liste rouge armoricaine	
					Annexe 1	Annexe 2
<i>Littorella uniflora</i> ( Littorelle à une fleur )	Plles 1,3,6,7	Oui				
<i>Dryopteris aemula</i> ( polystic atlantique )	Plle 2	Oui			rare	
<i>Drosera rotundifolia</i> (Rossolis à feuilles rondes)	Plle 4	Oui				assez commun
<i>Drosera intermedia</i> ( Rossolis intermédiaire )	Plle 4	Oui				assez commun
<i>Osmunda regalis</i> ( Osmonde royale)	Plle 4			Oui		
<i>Sphagnum fimbriatum</i>	Plle 4			Oui		
<i>Sphagnum squarrosum</i>	Plle 4			Oui		
<i>Elatine hexandra</i> ( Elatine à 6 étamines)	berges					peu commun
<i>Rhynchospora alba</i> ( Rhyncospore blanc)	Plle 4				assez commun	
<i>Carex rostrata</i> ( Laïche à bec)	Plle 4					assez commun
<i>Menyanthes trifoliata</i> ( Trèfle d'eau )	Plle 4					assez commun
<i>Myrica gale</i> ( Piment royal )	Plle 4					peu commun
<i>Narthecium ossifragum</i> ( Ossifrage)	Plle 4					assez commun
<i>Oreopteris limbosperma</i> ( fougère des montagnes)	Plle 4					peu commun

Il est à noter la richesse floristique de la boulaie tourbeuse de la parcelle n°4 laquelle figure à l'inventaire des tourbières du Finistère sous le n°29-038c Cf. annexe n°8. D'autres espèces caractéristiques des milieux tourbeux sont potentiellement présentes : c'est le cas de *Hammarbya Kuntze* ( le malaxis des tourbières ) et de *Sphagnum pylaisii* ( sphaigne de la pylaie ) ; les sphaignes *Sphagnum fimbriatum* et *Sphagnum squarrosum* présentes parcelle n°4 sont considérées comme rares.

Un constat : les espèces invasives ( laurier palme, rhododendron, renouée du Japon, jussie, ...) sont très peu présentes sur la forêt mais il faut faire preuve de vigilance.

## Faunes ordinaires et remarquables

Outre la faune remarquable, il existe une faune ordinaire ayant un impact sur la gestion ; ainsi , les jeunes plants mis en terre en 1994 ont été victimes d'attaques de mulots au niveau de leurs systèmes racinaires. Les plantations réalisées ont souffert également mais de façon moindre de la dent des lapins de garenne et lièvres présents sur le site. Les plus gros dégâts ( abrouissements et frottis) ont été occasionnés par les populations de chevreuils qui ne sont pas chassées sur la forêt classée en réserve de chasse ; ceci a entraîné pour les plantations de l'an 2000 la mise en place de protections individuelles contre le gibier.

<sup>1</sup> Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype...). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

L'extension de la présence de **la loutre** représente un intérêt fort pour le rédacteur du Docob, c'est une espèce indicatrice de la qualité des eaux présentes et de celles des biotopes : le lac, les cours d'eau de l'Elorn, du Mougau, les peuplements forestiers qui bordent le lac, les boulaies tourbeuses font partie intégrante de l'écosystème lié aux eaux courantes ou stagnantes. L'espèce n'était présente en 1990 que de manière localisée au niveau du lac du Drennec et de l'amont des ruisseaux du Mougau et de l'Elorn, les indices de présence de la loutre confirment son habitat en 2003 et 2004 sur ces mêmes espaces. La loutre va dès 2005 coloniser l'aval de l'Elorn vers Sizun ( informations délivrées par F Simonet du GMB ). Des mesures doivent être prises afin de limiter le dérangement de l'espèce par les activités humaines intervenant sur le lac.

Bien que sa présence n'ait pas fait l'objet de relevés, il est fort probable que le campagnol amphibie, espèce non protégée mais remarquable, soit présente au niveau des anses de l'Elorn et du Mougau.

Le Groupe Mammologique Breton ( GMB ) a opéré des captures de chiroptères en 2010 sur les berges du lac. Les espèces capturées ont été : **la pipistrelle commune et le murin de Daubenton**. D'autres espèces sont potentiellement présentes compte tenu de la présence de boisements feuillus et mixtes : le grand rhinolophe, le murin de bechstein et la barbastelle. Le maintien de vieux arbres contribuerait au développement de ces espèces.

Faune remarquable	Présence de l'espèce	Code Natura 2000	Directive Oiseaux Annexe I	Directive Oiseaux Annexe II	Directive Habitat Annexe IV
Lutra lutra (Loutre d'Europe )	occasionnelle plles 3, 4 , 6 et 7	1355			
Rhinolophus ferrumequinum (Grand rhinolophe)	potentielle	1304			
Elona quimperiana (Escargot de Quimper )	Plles n° 2 et 3	1007			
Cottus gobio (Chabot)	ruisseau du Mougau	1163			
Circus cyaneus (Busard St Martin )	forêt et lac		Oui		
Circus aeruginosus (Busard des roseaux) )	berges		Oui		
Alcedo atthis (Martin pêcheur)	berges		Oui		
Mergellus albellus (Harle piette)	berges		Oui		
Egretta garzetta (Aigrette garzette)	berges		Oui		
Anas platyrhynchos (Canard colvert )	berges			Oui	
Fulica atra (Foulque macroule)	berges			Oui	
Scolopax rusticola (Bécasse des bois )	forêt			Oui	
Triturus marmoratus (Triton marbré)	potentielle				Oui
Rana dalmatina (Grenouille agile)	potentielle				Oui
Hyla arborea (Rainette arboricole)	potentielle				Oui
Bufo calamita (Crapaud calamite)	potentielle				Oui

. Il est à noter la présence d'une population de truites fario indigènes dans le lac du Drennec ce qui est à relier avec la très bonne qualité des eaux provenant des Monts d'Arrée. Les eaux du lac du Drennec sont classées en première catégorie piscicole.

Le site du Drennec par son plan d'eau, ses berges et ses bois est le refuge d'une riche avifaune, en particulier d'un grand nombre d'anatidés : fuligule morillon, canard siffleur, sarcelle d'hiver, canard colvert Cf. annexe n°8 bis d'après comptages opérés par Denis Flote du PNRA au cours de l'hiver 1990-1991, le dénombrement opéré en 1991 a permis d'identifier beaucoup d'autres espèces d'oiseaux dont 5 espèces relevant de l'annexe I de la Directive Oiseaux : le harle piette, l'aigrette garzette, le busard Saint-Martin, le busard des roseaux, le martin pêcheur.

#### Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Etat de conservation	Surface* concernée (ha)
Gazons amphibies à littorale à une fleur	non	3110-1	22.311	Bon	0,61
Gazons des bordures d'étangs acides	non	3110-1	22.313	Bon	0,01
Hêtraies acidiphiles armoricaines	non	9120 et 9120-3 pot	41.123	Bon pour le code 9120	3,34
Landes anglo-armoricaines	non	4030-5	31.2351 et 31.2352	Moyen sur 0,22 ha et mauvais sur 0,02 ha	0,24
Boulaie tourbeuse	oui	91.DO*	44.A1	1,31 ha – Pas de dégradation 0,11 ha – Dégradation faible à moyenne	1,42 ha
Prairies à molinie acidiphiles	non	6410	37.312	Bon	0,01
Tourbière haute active	non	7120-1	51.2	0,59 ha – Pas de dégradation 0,29 ha – Dégradation faible à moyenne	0,89
Mégaphorbiaies	non	6430	37.71	Bon	0,06
Rivière à renoncules mésotrophes	non	3260-3	53.14A	Bon	0,01

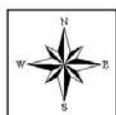
Le Docob définit une hiérarchie des enjeux laquelle permet de mettre en évidence les habitats pour lesquels le site Natura 2000 de l'Elorn porte une responsabilité à l'échelle régionale et biogéographique. Il classe dans les niveaux d'enjeu fort :

- les gazons amphibies à Littorale à une fleur dont le rédacteur du Docob estime dans la page 41 que **le niveau d'intérêt du lac du Drennec pour cet habitat dépasse l'intérêt régional étant donné la vaste superficie occupée par ses gazons** ; la carte des habitats naturels étendue permet de le comprendre. La fiche habitat recommande en matière de gestion : la non intervention et d'empêcher les enrichissements en éléments nutritifs.

- les gazons de bordures d'étangs acides ; la carte des habitats naturels étendue localise cet habitat dans l'anse séparant les parcelles 4 et 7, la fiche habitat fait les mêmes recommandations de gestion pour cet habitat que pour le précédent.

- les landes anglo-armoricaines : le rédacteur du Docob a attribué un enjeu fort à cet habitat de part sa rareté en Europe, sa capacité d'accueil vis à vis de plusieurs espèces d'intérêt communautaire. La fiche habitats préconise de limiter les processus d'embroussaillage et de boisement naturel par fauche ou girobroyage des landes.

Il faut néanmoins souligner la présence d'un habitat d'intérêt communautaire considéré comme prioritaire par la directive Habitat : **la boulaie tourbeuse** Cf. carte des habitats parcelle n°4 ; le rédacteur du Docob a retenu une priorité modérée pour cet habitat tout en reconnaissant sa rareté, il recommande la non-intervention en dehors d'une gestion de type "entretien".

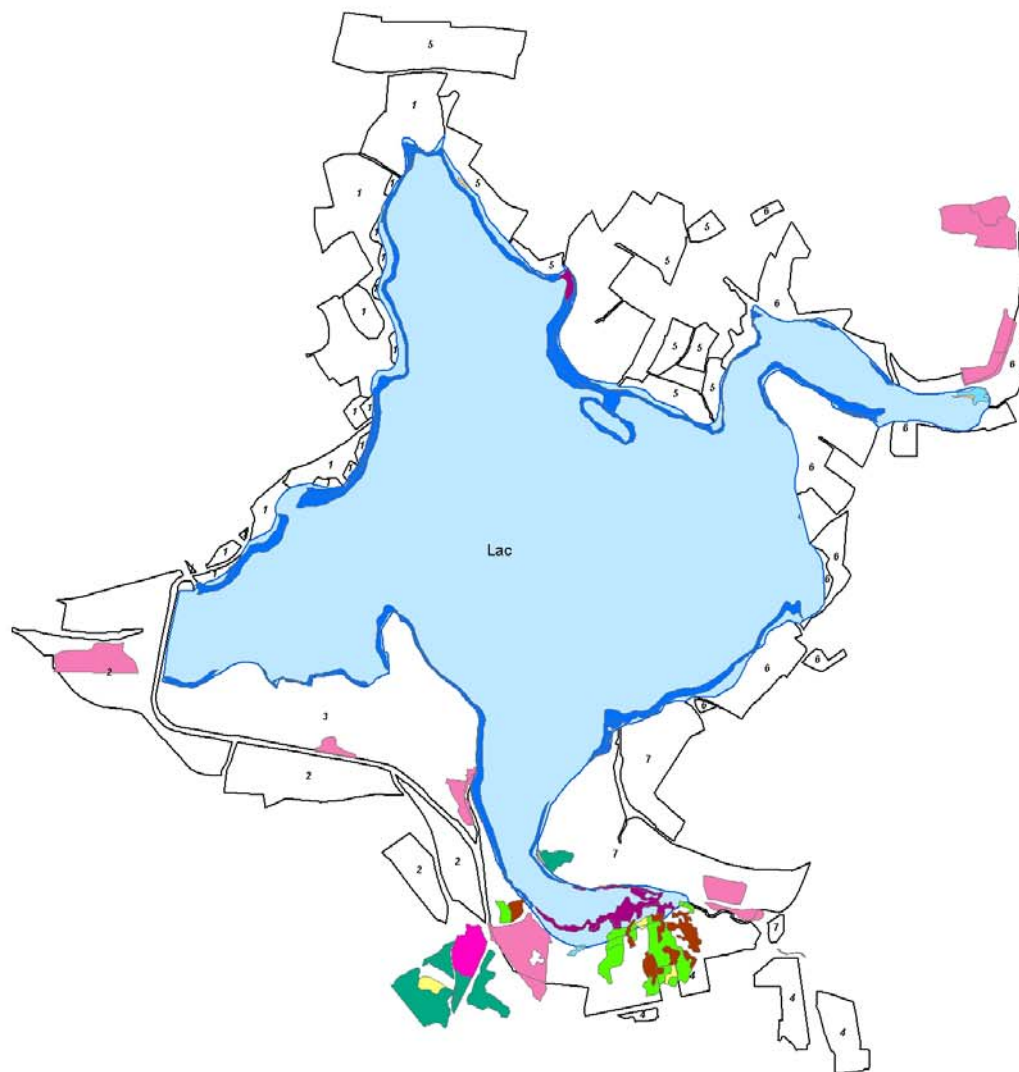


### FORET DU DRENNEC

Propriété du Syndicat du bassin de l'Elorn

Habitats naturels d'intérêt communautaire étendue

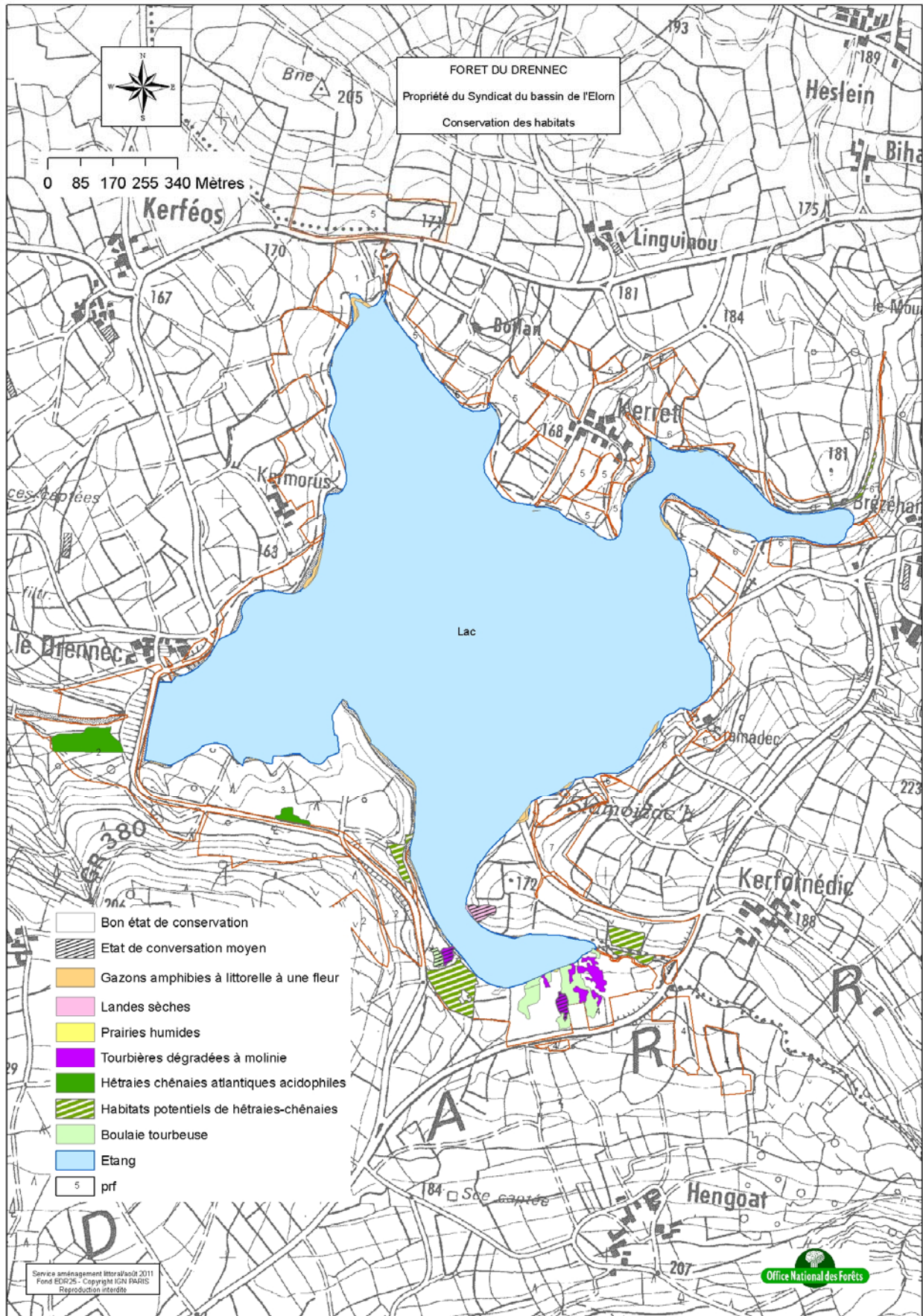
0 100 200 300 400 Mètres

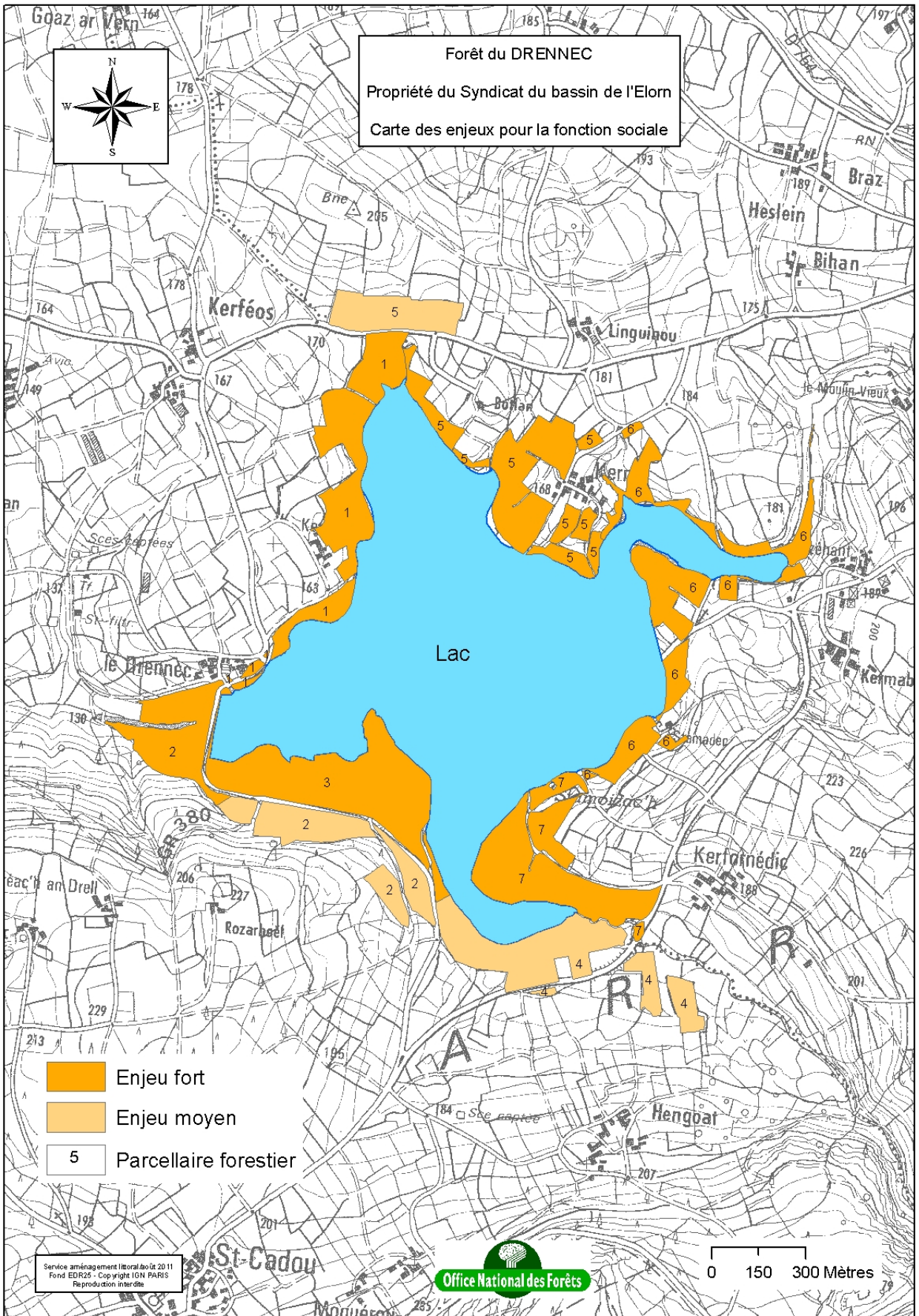


- 31.12 Landes humides atlantiques méridionales
  - 44.A1 Bois de Bouleaux à Sphaignes (*Betuletum pubescentis* (Vacconio uliginosi-*Betuletum pubescentis*), *Sphagno palustris*-*Betuletum pubescentis* i. a.)
  - 22.311 Gazons de Littorelles
  - 22.313 Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes (*Hydrocotylo-Baldellion* p. (*Helodo-Sparganion*))
  - 41.123 Hétraies acidiphiles armoricaines (*Rusco-Fagetum*)
  - 31.2352 Landes anglo-armoricaines à *Ulex gallii* et *Erica ciliaris*
  - 31.2351 Landes anglo-armoricaines à *Ulex gallii* et *Erica cinerea*
  - 37.715 Ourlets riverains mixtes
  - 37.312 Prairies à Molinie acidiphiles (*Junco-Molinion*)
  - 37.241 Pâtures à grand jonc
  - 44.82 Saussaies marécageuses (*Salicion cinerea* (*Frangulo-Salicion aurtae*))
  - 51.2 Tourbières à Molinie bleue (*Ericion tetralicis* p.)
  - 37.71 Voies des cours d'eau (*Senecion fluviatilis* (*Calystegion sepium*), *Convolvution sepium* p., *Aegopodion podagrariae* p.)
  - 24.43 Végétation des rivières mésotrophes
  - 53.14A Végétation à *Eleocharis palustris*
- 5** Parcelle forestier

Service aménagement littoral août 2011  
Fond EDRC - Copyright IGN PNRG  
Reproduction interdite









Il est à noter que la **tourbière** parcelle n°4 a bien été identifiée dans l'inventaire des tourbières du Finistère sous le numéro 29-038 Cf. carte et inventaire en annexe n°8, des précisions intéressantes sont données par cet inventaire tant au niveau de la flore que de la faune.

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	sans objet	enjeu faible*	enjeu moyen**	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)			23,23	67,84	91,07

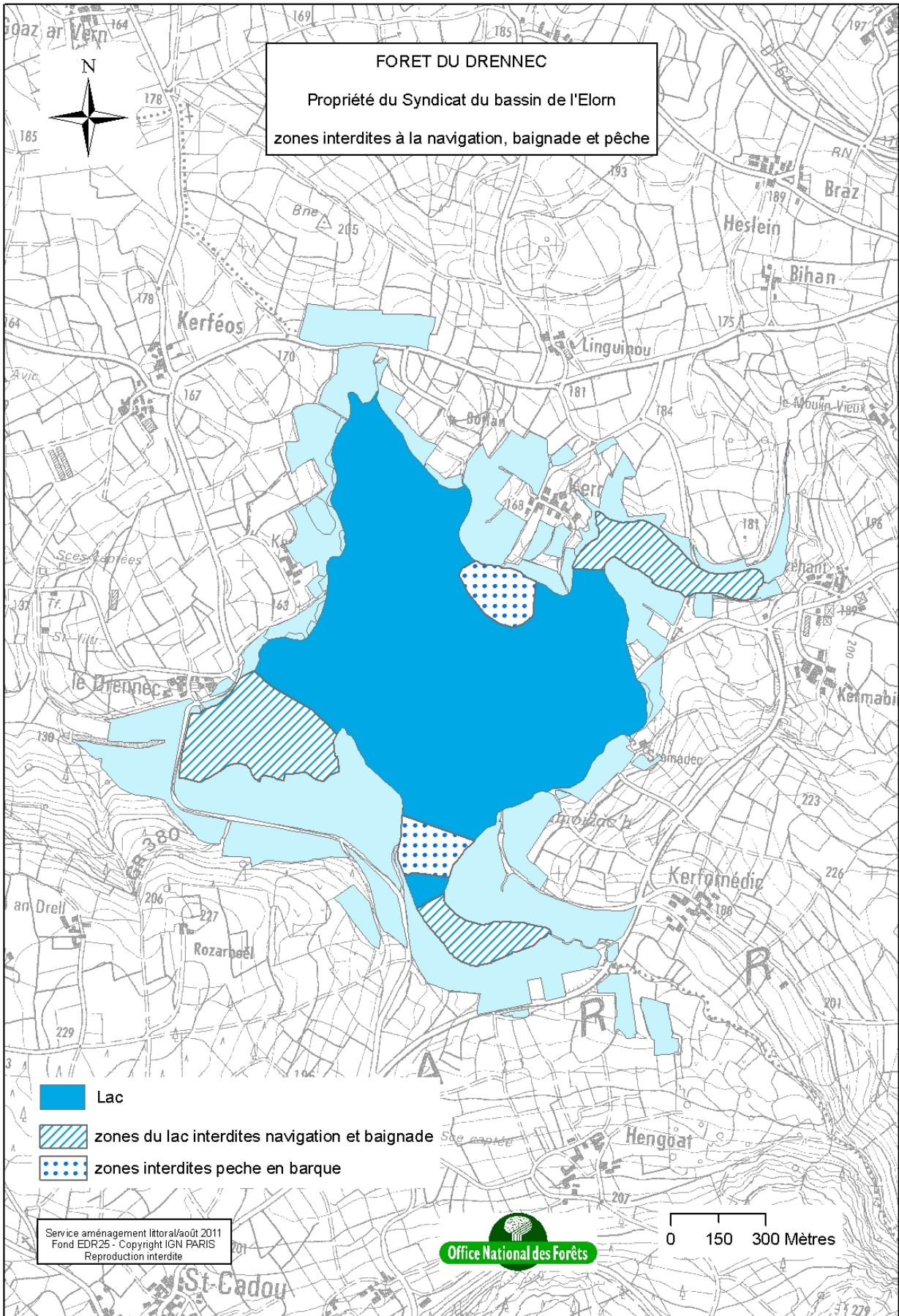
#### A - Accueil et paysage

La forêt du Drennec avec son lac de 110 ha est un site d'accueil du public dont l'intérêt dépasse le plan local, son rayon d'attraction est bien plus étendu, il attire des habitants des agglomérations brestoïse et morlaisienne ainsi que des touristes de toute la France et de l'étranger en villégiature dans le Centre Finistère. La région offre une multitude d'activités touristiques : visites d'écomusées, de monuments classés, randonnées, pêche, activités nautiques. La fréquentation annuelle présente un pic durant la période estivale et les vacances scolaires. Le syndicat de l'Elorn a opéré des investissements importants en matière d'équipements d'accueil du public : abris, aires de pique-nique, bancs, poubelles, panneaux d'information, sentier piéton stabilisé, observatoire ornithologique, passerelle, aires de jeux pour enfants, parkings, panneaux d'information, centre nautique de l'Arrée, terrain de tennis, plages, camping.

. La qualité des entretiens opérés sur les équipements, le souci d'intégrer les investissements (y compris les boisements) dans les paysages ont contribué au succès de la fréquentation de la forêt du Drennec par le public. Le PNRA ne s'y est pas trompé en classant le Drennec parmi les sites naturels à fort potentiel touristique à mettre en valeur. Néanmoins, le site est plus adapté à une fréquentation familiale qu'à celles de groupes organisés. Ses capacités d'accueil sont limitées par les surfaces cumulées des parkings présents sur le site ; le syndicat du Drennec estime par ailleurs que le nombre des équipements et des parkings est suffisant, ce qui est une position sage car le site perdrait de son charme si la fréquentation venait à s'accroître significativement.

#### Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site inscrit	91,07	Arrêté ministériel du 10 janvier 1966	Grand ensemble de 60 000 ha doté de vues lointaines étendues	Respecter les équilibres paysagers (bocage et boisements)
Réglementation relative à la navigation, à la pêche, à l'utilisation des voies autour du lac	201,07	Arrêté préfectoral du 15 juillet 1993	L'arrêté vise à réglementer les usages de la navigation, de la pêche et de la baignade par zones géographiques et à réserver l'usage du sentier n°32 aux seuls piétons	Respect des prescriptions du préfet concernant l'interdiction faite aux cavaliers, VTTistes d'utiliser le sentier du tour du lac.
Installation d'une micro-centrale hydroélectrique au niveau du barrage du Drennec	110	Arrêtés préfectoraux du 9 février 1982 et du 2 décembre 2009	Cet arrêté spécifie les caractéristiques de la microcentrale et les prescriptions en cas d'accident ou d'incident Cf. annexe n° 10	Aucune
Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU de Sizun	32	Arrêté préfectoral du 16 mars 2011	Préserver les paysages et l'état boisé	Interdiction de défricher les boisements inclus dans la trame EBC



L'esprit de l'**arrêté ministériel du 10 janvier 1966** transparaît dans 2 documents qui lui ont succédé : l'inventaire des paysages du Finistère de septembre 1994 et l'atlas des paysages du Finistère de septembre 2003, ces deux documents provisoires n'ont pas fait l'objet d'une validation ; ils présentent la haute vallée de l'Elorn et le lac du Drennec comme un "coeur" non pas géographique mais paysager des piémonts de l'Arrée en tant qu'unité paysagère. Il y existe un subtil équilibre entre bocage "ouvert" et bocage "fermé", boisements de feuillus et de conifères et présence d'un bâti ancien.

L'**arrêté préfectoral du 15 juillet 1993** Cf. annexe n° 9 est très structurant quant à la gestion des activités de loisirs sur et autour du lac : d'une part, c'est bien le syndicat de l'Elorn qui est le seul interlocuteur des associations de pêche, de loisirs nautiques et qui leur délivre ou non les autorisations nécessaires ; d'autre part, les zones du lac interdites à la navigation et à la pêche sont délimitées par des lignes de bouées et font l'objet d'annonces sur les panneaux d'informations placés sur les berges du lac Cf. carte, les lieux de mise à l'eau des embarcations sont précisés ; les zones de baignade doivent être balisées par les soins des communes de Sizun et Commana. Cet arrêté interdit certains usages : la pratique de la plongée subaquatique, la présence d'animaux domestiques sur les plages et dans l'eau, le patinage en cas de prise en glace des eaux du lac, les randonnées à cheval, VTT, véhicule à moteur sur les sentiers autour du lac.

Le **PLU de la commune de Sizun** soumet les espaces boisés classés ( EBC) à protéger, à conserver ou à créer sous un régime spécial précisé par les articles L130-1 à L130-6 et R 130-1 à R 130-24 du code de l'urbanisme. Ce PLU a défini une zone N où toute construction à usage d'habitation ou non est interdite, une zone NL où sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec les aires de jeux, de sport et de loisirs de plein air, une zone NZh où sont interdits tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide.

### **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Le plan d'eau du Drennec présente bien des attraits pour des visiteurs extérieurs :

- **la pêche de loisirs** : l'A.A.P.M.A ( Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ) de l'Elorn est gestionnaire du plan d'eau du Drennec et de la rivière Elorn. Le Plan d'eau est classé en 1ère catégorie piscicole. Il est reconnu comme un des plus importants plans d'eau à truites fario de France. Les pêcheurs qui fréquentent le lac viennent de toute la France voire de l'étranger pour pratiquer la pêche à la mouche.

- **les activités nautiques** : le Centre Nautique de l'Arrée ayant passé une convention avec le syndicat de l'Elorn gère les activités nautiques sur le lac : navigation de plaisance, utilisations de la planche à voile et du canoë-kayak. Il dispose de toilettes publiques .

- **la baignade** : elle n'est autorisée sur le plan d'eau que dans deux zones balisées par des bouées. Les zones de baignade ont été créées à proximité des "plages" et font l'objet d'un suivi régulier par l'ARS . L'une d'elles est située à proximité du Centre Nautique de l'Arrée sur la commune de Commana, l'autre est implantée plus en amont sur la commune de Sizun. Il est envisagé mettre en oeuvre des parcours permettant l'accès aux plages de Commana et Sizun aux handicapés

- **la randonnée pédestre** : les randonneurs sont pour partie des habitués originaires des agglomérations urbaines proches soit des touristes attirés par les activités proposées par les communes de Sizun et de Commana : visite d'écomusées, d'enclos paroissiaux, de la Maison de la Rivière, de la Maison du Lac sise au pied du barrage, laquelle Maison du Lac présente les aspects floristiques et faunistiques du plan d'eau. La randonnée pédestre remporte un franc succès via le sentier pédestre autour du lac et le GR 380.

- **La randonnée équestre** : une demande de mise en place d'un parcours équestre distinct des sentiers pédestres existants a été exprimée , cette demande sera à examiner dans un cadre élargi aux territoires des deux communes de Commana et de Sizun .

## Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	Etat général des équipements Adaptation
Sentier n°32 (6,2 km)	10 aires de pique-nique, 25 poubelles, 24 bancs	Impact faible, public respectueux	Bon état général ,il faudrait faire disparaître progressivement les poubelles en incitant les usagers à une attitude écoresponsable
	Une passerelle métallique ( 80 ml)	Impact nul	Bon état, contrôle à opérer
	4 panneaux d'informations, 2 abris	Limitent les conflits d'usage en mentionnant l'interdiction aux cycles et aux chevaux d'emprunter le sentier n°32	Bon état, messages à modifier en fonction de la politique menée par le syndicat de l'Elorn
	2 aires de jeux, 2 plages aménagées	Impact limité	Les aires de jeux nécessitent des contrôles de qualité des équipements et des analyses des eaux de baignade
	Surfaces en pelouses (4,88 ha )	Les fauches ont un effet positif sur les oiseaux hivernants	Les pelouses sont fauchées régulièrement, permettent de dégager des vues sur le lac
Sentier de l'observatoire	un observatoire ornithologique	Impact nul	Etat moyen, penser à bien dégager la vue
Routes	12 parkings	Pas de pollutions ni déchets constatés	Bon état, problème de signalétique pour les parkings de faible capacité (pêcheurs )
Tous sentiers	Barrières en bois	Bonne intégration paysagère, efficaces pour limiter la pénétration des véhicules à moteur	Bon état
GR 380	sentier stabilisé	Impact faible	Il manque des garde au corps dans la portion qui surplombe la retenue

Les équipements présents permettent une randonnée agréable autour du lac durant 1h 30mn. Le nombre et l'état des équipements sont en adéquation avec la demande du public, ils nécessiteront une attention constante. Certaines portions du sentier n°32 nécessitent une mise en sécurité : pose de garde-fous au niveau de la retenue du lac, et une sécurisation en hauteur sur certains arbres qui penchent sur le sentier. Outre les équipements du syndicat, des structures sportives sont présentes sur le site : le centre nautique de l'Arrée qui met à disposition des embarcations pour la navigation de plaisance , la commune de Commana gère un terrain de tennis attenant au bâtiment s'accueil ; le camping de Commana est tout proche du centre nautique et offre un hébergement pour les campeurs. Une identification des oiseaux est possible via le recours à l'observatoire ornithologique situé parcelle n°3 ce qui est particulièrement intéressant pour les espèces hivernantes.

### Sensibilités paysagères

Situé au pied des Monts d'Arrée, la forêt du Drennec est riche sur le plan paysager. Les ambiances internes propres à la forêt et au lac y participent et les paysages agricoles et naturels qui l'entourent y contribuent grandement :

- via certains versants couverts par la lande leur conférant un aspect "sauvage"
- via le bocage, paysage agraire construit et structuré en mosaïque où selon la taille des parcelles et la hauteur des talus boisés on distingue le bocage "fermé" à trame boisée serrée sur un relief mouvementé et le bocage "ouvert" à maille plus large sur les plateaux.
- via les fonds des vallées de l'Elorn et du Mougau dominées par des espaces boisés à l'exception de leurs débouchés dans des anses occupées par des vasières.
- les zones boisées très présentes sur les berges du lac où les feuillus prédominent mais aussi sur les versants à exposition nord où les résineux s'imposent par leurs masses sombres.

Reste le lac et ses abords qui constituent un espace ouvert avec ses points de vue internes et ses perspectives visuelles sur les collines bocagères avoisinantes. Les niveaux de sensibilité paysagère doivent être pris en compte pour un observateur cheminant sur le sentier n°32. Cette sensibilité paysagère pourrait être un élément de détermination à la constitution de cônes de vision, de points focaux d'attractivité paysagers.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Berges du lac sur 75,99 ha	La sensibilité paysagère est liée à la fréquentation du sentier du bord du lac et aux équipements d'accueil du public et sportifs
Intermédiaire	Zones boisées éloignées sur 15,08 ha	Ces zones boisées ne participent pas aux ambiances internes liées au sentier du bord du lac et font l'objet d'une fréquentation du public plus réduite .

## B - Ressource en eau potable

### Tableau des captages d'eau potable non réglementés

Il n'existe pas de captage d'eau potable non réglementé dans le périmètre de la forêt du Drennec. Il n'existe pas non plus d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du lac du Drennec.

Il est bien évident que l'achat des terrains agricoles en bordure du lac et leur boisement par le syndicat dans une zone désignée comme "le périmètre rapproché" correspond à une politique de préservation de la qualité des eaux du lac vis à vis des pollutions agricoles possibles..

### Tableau des captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Le captage d'eau potable de Hengoat est doté de deux arrêtés préfectoraux du 9 juillet 1998 et du 22 octobre 2007 Cf. annexe n° 11 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection des eaux du captage d'Hengoat situés sur la commune de Sizun ainsi que l'institution des servitudes afférentes. ces dernières impactent les périmètres de protection immédiat, rapprochés sensible et complémentaire du captage d'eau ; la forêt du Drennec n'est pas touchée par ces prescriptions dans l'état actuel de son périmètre.

### Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.

Si juridiquement les captages ne touchent pas la forêt du Drennec, on devrait considérer les risques comme nuls, les considérations locales amènent à considérer que la préservation de la qualité des eaux du Drennec a été et continue d'être un des objectifs de gestion du syndicat ce qui conduit à mener une réflexion vis à vis des acquisitions foncières nécessaires à la constitution d'un périmètre rapproché, de la nécessité ou non de boiser les terrains agricoles acquis ou à acquérir. Des mutations se produisent dans les exploitations agricoles proches du lac, les pratiques changent. Il ne faudrait pas qu'elles pénalisent la qualité des eaux du lac. Il est à noter que les eaux du lac font l'objet de prélèvements et d'analyses physico-chimiques et sanitaires par l'ARS afin de vérifier si elles sont compatibles ou non avec les activités de baignade.

La charte 2009-2021 du PNRA classe les communes de situation en secteur 1 avec un objectif d'excellence des études d'impact ICPE liées à l'épandage, elle définit une zone au sud de la forêt du Drennec comme non autorisée à l'épandage des matières fertilisantes.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	91,07				91,07

Le lac du Drennec est doté d'une évacuation de "trop plein" ( ouvrage en béton où se rassemblent les cormorans) en cas d'alimentation excédentaire par l'Elorn ou le Mougau, ce qui renforce la résistance de la digue.



0 100 200 300 400 Mètres

FORET DU DRENNEC  
Propriété du Syndicat du bassin de l'Elorn  
Accueil du public



- Abris
- Aire de pique-nique
- Banc
- Aire de jeu pour enfants
- Observatoire à oiseau
- Panneau d'information
- Parking
- sentier n° 32 de l'Elorn et du tour du lac du Drennec
- Autres sentiers
- Barrières
- GR 380
- Passerelle
- Routes
- Camping municipal de Commana
- Centre nautique de l'Arrée + terrain de tennis
- Parking
- Plage
- Parcellaire forestier



Service aménagement/18/04/2011  
FonD EDR 25 - Copyright IGN PARIS  
Reproduction interdite

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus (par le propriétaire)*
<b>Fonction écologique : un des objectifs principaux</b>	
Une partie de la forêt fait partie du site Natura 2000 Rivière Elorn , 3 Znieff de type I sont présentes sur la forêt, plusieurs espèces végétales et animales bénéficient de divers degrés de protection, le Docob identifie plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire	Préserver et améliorer la biodiversité présente en cohérence avec le Docob dans le cadre de contrats Natura 2000 .  Evaluer les impacts de l'aménagement et s'assurer qu'ils n'auront pas d'effets dommageables sur les habitats et les espèces .
La présence de la loutre considérée comme espèce indicatrice de la qualité des eaux et des biotopes se doit d'être confortée après une période de recolonisations des milieux	Assurer une compatibilité entre la présence permanente de la loutre et les activités humaines opérées sur le lac et dans la forêt.
La richesse de ce site en espèces variées : oiseaux, chiroptères, loutre, poissons, flore remarquable, habitats est à protéger et à conserver	Gérer les milieux soit par des interventions sylvicoles ciblées non perturbatrices et favorisant des espèces à forte valeur patrimoniale ( houx, if , ...) soit en n'intervenant pas d'un point de vue sylvicole.
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable) : un des objectifs principaux</b>	
Cette forêt remarquablement dotée en équipements et sentiers fait l'objet d'une grande fréquentation par des publics divers : sportifs, pêcheurs, randonneurs, promeneurs	Ne pas augmenter les capacités d'accueil du site  Faire adopter une attitude éco responsable au public : gestion des déchets, respect vis à vis du site  Informer le public sur la biodiversité présente , sur les actions opérées par le syndicat en la matière.  Assurer une plus grande sécurité du public dans les zones ouvertes au public
Les qualités paysagères du site constitué de boisements tout autour d'un lac de 110 ha dans un ensemble bocager sont exceptionnelles mais supposent pour perdurer d'être prises en compte dans un temps moyen à long	Adopter un traitement des peuplements générant des paysages évoluant sans modifications brusques .  Maintenir des cônes de vision permanents pour les usagers du sentier autour du lac.  Traiter les points focaux  (Si ces aspects sont compatibles avec l'entretien et restauration des habitats naturels)

<b>Production ( ligneuse et non ligneuse ) : objectif secondaire</b>	
<p>Les potentialités de production sont fortes sur 63% : de la surface compte tenu de la qualité des stations forestières et de la pluviométrie.</p> <p>Les peuplements de futaies ( 63% de la surface boisée ) sont jeunes mais nécessiteront des interventions ( coupes et travaux )</p>	<p>Assurer le suivi des dernières plantations opérées ( travaux ) et la stabilité des jeunes futaies par des coupes.</p> <p>Renouveler les peuplements arrivant à maturité dans le cours de l'aménagement.</p> <p>Renouveler une partie des taillis de chêne pédonculé situés dans une zone de sensibilité paysagère moyenne et ne comportant pas d'habitat d'intérêt communautaire ( option )</p>
Déficit en places de dépôt de bois	Création de places de dépôt judicieuses bien situées
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
Sans objet	
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (ex: foncier, pastoralisme, cynégétique, incendies, équilibre faune forêt, dépérissement)</b>	
Foncier	Une politique d'acquisition foncière est à définir en fonction des objectifs fixés par le syndicat par rapport à la préservation de la qualité des eaux et des opportunités offertes par la déprise agricole



## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface actuelle (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)		39,85
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	4,74	
Conversion vers la Futaie irrégulière	40,26	
Taillis simple	14,40	20,53
Taillis sous futaie	1,53	1,53
<b>Sous-total : surface en sylviculture</b>	<b>60,93</b>	<b>61,91</b>
Hors sylviculture	30,14	29,16
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>91,07</b>	<b>91,07</b>

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

La gestion de cette forêt n'a pas pour objectif la production de bois. La sylviculture doit être envisagée uniquement comme l'outil permettant d'assurer la gestion durable des paysages et des milieux naturels, un accueil du public dans de bonnes conditions .

Essences objectifs	% actuel en surface couverte	% cible dans 15 ans ( en surface couverte)	Age d'exploitabilité ( ans)	Diamètre d'exploitabilité ( cm)
Chêne pédonculé	29	24	120	60
Chêne sessile	8	8	150	60
Hêtre	13	18	100	55
Erable sycomore	19	19	60	55
Chataignier	19	19	50	50
Douglas	6	6	75	60
Frêne	2	2	65	60
Chêne rouge	1	1	75	60
Aulne glutineux	1	1	55	50
Noisetier	1	1	ns	ns
Pin insignis	1	0	30	50
Pin sylvestre	0	1	100	50

Le pin insignis présente de fortes croissances sur cette forêt tout produisant des bois de médiocre qualité mécanique, très branchus et de ce fait dangereux pour les promeneurs.

## 2.3 Objectifs de renouvellement

La forêt du Drennec présente la particularité pour ces milieux boisés d'être constitués de jeunes futaies feuillues et résineuses ( 64% de la surface), de taillis sous futaie de chênes ( 2% de la surface), de taillis ( 32 % de la surface). Les objectifs fixés par le syndicat sont de privilégier les fonctions sociales et environnementales ce qui conduit à privilégier une conduite des peuplements vers une futaie irrégulière, une futaie par parquets, un taillis par parquets ; ceci présente d'une part l'avantage d'assurer une permanence des paysages dans le temps , d'autre part l'orientation vers de tels traitements permet le maintien de l'habitat « Hêtraies chênaies atlantiques ».

### 2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Quels sont les peuplements qui justifieraient d'un renouvellement dans les 15 ans ou les espaces ouverts qui devraient être boisés ?

- les futaies de pin insignis dont les arbres atteindront leur diamètre d'exploitabilité dans les 15 ans d'application de l'aménagement sur 1,13 ha parcelles 1p ( 0,25ha) , 5p( 0,26ha), 7p ( 0,62ha),

- des taillis de chênes pédonculés situés sur des stations ne convenant pas à cette essence , dans une zone de sensibilité paysagère moyenne ne comportant pas d'habitats d'intérêt communautaire sur 3,61 ha parcelle 2p,

L'ensemble des surfaces à boiser ou à renouveler se monte à 4,74 ha

### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Peuplements feuillus actuellement en TSF ou en à l'état de jeunes futaies régulières

Structure générale des peuplements			
Indicateurs de renouvellement	Valeurs observées sur la forêt	Cible	Note globale forêt
Surface terrière ( <i>cible fixée par directive territoriale</i> )	24 m <sup>2</sup> /ha	15 à 18 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	5%	90 %	
Densité de perches ( <i>densité minimale fixée par directive territoriale</i> )	900 tiges/ ha	120 tiges /ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe ( rotation 9 ans)	4,53 ha		

les jeunes futaies comportent un grand nombre de perches, la densité mentionnée est une évaluation compte tenu de la diversité des peuplements en essences et en âges.

Une des difficultés à surmonter sera d'apporter une diversité d'essences dans les futaies pures de châtaigniers ce qui supposera d'opérer des coupes fortes et de planter en lignes d'autres essences : érables sycomores, merisiers, chênes sessiles.

Il est à remarquer que des semis de châtaigniers et d'érables sont déjà présents au sein de ces futaies.

## Peuplements résineux actuellement à l'état de jeunes futaies régulières

Structure générale des peuplements			
Indicateurs de renouvellement	Valeurs observées sur la forêt	Cible	Note globale forêt
Surface terrière ( <i>cible fixée par directive territoriale</i> )	34 m <sup>2</sup> /ha	15 à 20 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	0%	90 %	
Densité de perches ( <i>densité minimale fixée par directive territoriale</i> )	400 tiges/ ha	100 tiges /ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (rotation de 8 ans)	0,50 ha		

### 2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

- **Surface à passer en coupe de taillis ou taillis sous futaie par parquets**

Des surfaces non négligeables ( 19,68 ha) ont été classées en taillis simples de chêne et de noisetier, toutes ne peuvent faire l'objet d'une exploitation soit parce qu'ils présentent des diamètres trop faibles soit difficilement accessibles), un certain nombre présentent un faible nombre de tiges de franc pied qu'il serait judicieux de favoriser ( parcelle 2) ou des brins de taillis bien conformés prometteurs.

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

Une unité de gestion (UG) est une partie de parcelle forestière obtenue par regroupement de peuplements élémentaires à laquelle il sera appliqué une même gestion au cours de l'aménagement.

Un groupe d'aménagement est constitué par un ensemble d'UG auxquelles il est appliqué le même type de gestion.

Le groupe de régénération est composé d'UG dont les peuplements seront récoltables avant la fin de l'aménagement ou de coupes rases devant être reboisées ou d'espaces ouverts devant être boisés afin de protéger la ressource en eau Cf. § 2.3.1

**La surface en sylviculture** a été divisée en groupes :

- régénération
- conversion vers la futaie irrégulière feuillue
- conversion vers la futaie irrégulière résineuse
- conduite en taillis ou taillis sous futaie par parquets

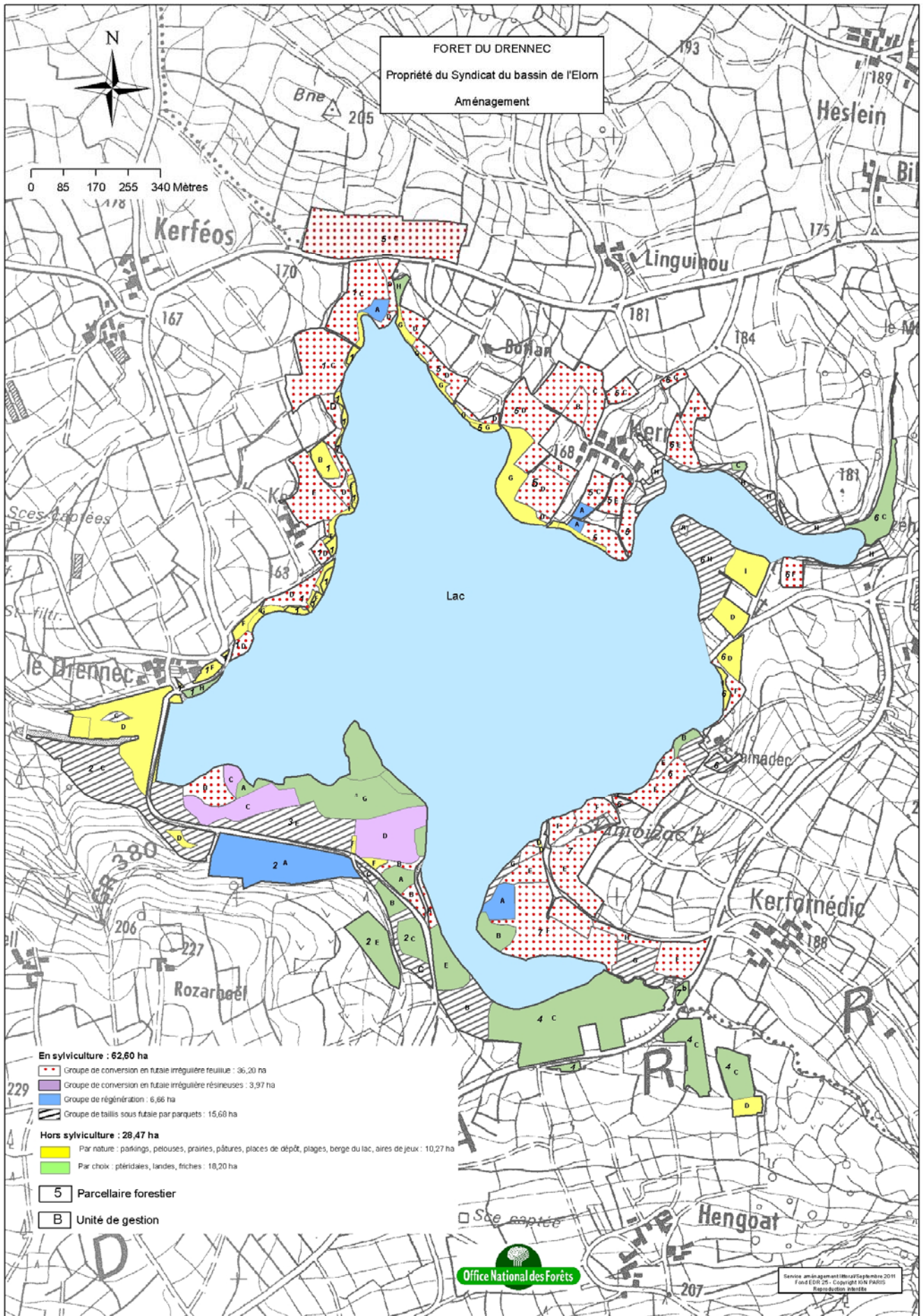
**La surface hors interventions sylvicoles** se décompose en 2 groupes suivant les motivations qui ont présidé à ce classement :

- **par nature**, pour les milieux non boisés : parkings, ptéridaies, landes, friches, pâtures, prairies, pelouses, berges du lac et plages,
- **par choix**, pour certains milieux boisés et friches .

Le tableau suivant indique les motifs de classement des UG dans les différents groupes d'aménagement :

Groupe	Unités de gestion	Motifs du classement						
		Diamètre d'exploitabilité atteint	Conversion vers l'irrégulier	Exploitation difficile	Préservation de la ressource en eau	Préservation des paysages	Intérêt écologique	Hors sylviculture par nature
Régénération ( REG)	1a, 2a, 5a, 7a	X						
Conversion vers la FIRR feuillue ( IRR1)	1c,1d, 1e,4a, 5b, 5c,5d, 6e,6f, 6g, 7e, 7f, 7h		X				X	
	3b		X				X	X
Conversion vers la FIRR résineuse ( IRR2)	3c, 3d		X				X	
taillis ou TSF par parquets	2c, 4b, 7g						X	X
	3e, 6h						X	
Hors intervention sylvicoles ( HSN)	1b, 1f, 4d, 5g,6i						X	X
	2d, 3f, 6d, 7d							X
Hors intervention sylvicoles Autres ( HSA)	1h, 2e			X				
	7b						X	
	3g, 5h				X		X	
	4c, 6c, 7c			X	X		X	
	2b, 3a,6b						X	

Tableau de classement des unités de gestion surfaciques ( totalité des UGs de la forêt)



Groupe	Code du groupe	Unité de gestion		Surface totale ( ha )	dont surface en sylviculture ( ha )	Rotation ( années )	Surface du groupe ( ha )
		Pile	UG				
Régénération	REG	1	a	0,25	0,25		4,74
		2	a	3,61	3,61		
		5	a	0,26	0,26		
		7	a	0,62	0,62		
Conversion vers la futaie irrégulière feuillue	IRR1	1	c	4,23	4,23	9	36,29
		1	d	2,64	2,64	9	
		1	e	1,68	1,68	9	
		3	b	1,32	1,32	9	
		4	a	0,21	0,21	9	
		5	b	0,73	0,73	9	
		5	c	7,63	7,63	9	
		5	d	5,19	5,19	9	
		6	e	0,92	0,92	9	
		6	f	2,45	2,45	9	
		6	g	0,19	0,19	9	
		7	e	2,33	2,33	9	
		7	f	6,39	6,39	9	
		7	h	0,38	0,38	9	
Conversion vers la futaie irrégulière résineuse	IRR2	3	c	1,89	1,89	8	3,97
		3	d	2,08	2,08	8	
Taillis ou TSF par parquets	TAIL	2	c	4,65	4,65	25	15,93
		3	e	3,33	3,33	25	
		4	b	1,41	1,41	25	
		6	h	5,22	5,22	25	
		7	g	1,32	1,32	25	
Hors intervention sylvicole par nature	HSN	1	b	0,47	0,00		10,74
		1	f	1,96	0,00		
		2	d	3,24	0,00		
		3	f	0,36	0,00		
		4	d	0,36	0,00		
		5	g	2,22	0,00		
		6	d	1,05	0,00		
		6	i	1,05	0,00		
7	d	0,03	0,00				
Hors intervention sylvicole par choix	HSA	1	h	0,18	0,00		19,40
		2	b	0,35	0,00		
		2	e	1,94	0,00		
		3	a	0,65	0,00		
		3	g	4,28	0,00		
		4	c	9,58	0,00		
		5	h	0,17	0,00		
		6	b	0,20	0,00		
		6	c	1,30	0,00		
		7	b	0,58	0,00		
		7	c	0,17	0,00		
<b>TOTAL</b>				<b>91,07</b>	<b>60,93</b>		<b>91,07</b>

## **2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires**

Non présentes

## **2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles**

Non présentes

## **2.5 Programme d'actions pour la période 2012- 2026**

### **2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS**

- **Etat des lieux**

La problématique foncière est multiple :

- le syndicat se doit de fixer sa politique en matière de préservation de la qualité des eaux du lac du Drennec, le boisement de terrains agricoles acquis ou à acquérir est à recommander compte tenu des effets réducteurs des plantations sur les teneurs en nitrates et autres intrants .Il serait judicieux de procéder à des campagnes de boisement sur des surfaces comprises entre 5 et 10 ha ou de recourir à une gestion extensive sous convention agricole

- un des objectifs du syndicat est d'améliorer la biodiversité sur ses propriétés et d'y favoriser la présence de la loutre. Il serait souhaitable qu'il définisse des périmètres d'acquisition sur les rives du Mougau et surtout de l'Elorn en amont du lac du Drennec où le syndicat est propriétaire parcelle 4 de parcelles isolées de ripisylves dont la gestion est délicate sans une maîtrise foncière

- il existe un certain nombre d'enclaves pénalisantes pour la gestion des peuplements

- la présence de ruches au sein de la parcelle 7 doit être clarifiée : soit elles ne sont plus actives et il faut que l'apiculteur enlève les ruches, soit il veut introduire des ruches actives et établir une concession sous l'égide de l'ONF

- une concession est à établir pour le passage de lignes électriques parcelle 5 au nord de la route reliant les hameaux de Kerféos à Linguinou.

- **Les principaux types d'actions envisageables sont :**

Codes -action	Priorité ( 1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action ( €HT)	I/E*
FON 1	1	Poursuite des acquisitions foncières	Autour du lac	Objectifs : réduire les enclaves , assurer une bonne qualité des eaux du lac	non évalué	I
FON 2	2	Poursuite des acquisitions foncières	Dans les périmètres des lits du Mougau et de l'Elorn amont	Objectif : agrandir l'aire du futur havre de paix de la loutre	non évalué	I
FON 3	1	Mise au point de la concession pour passage le ligne électrique	Plle 5	Objectif : mieux définir les responsabilités des uns et des autres		
FON 4	2	Autorisations pour l'installation de ruches	Dans des zones peu fréquentées	La présence de châ-taigniers en abondance est un atout		

## 2.5.2 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

### A - Biodiversité courante

Le syndicat du Drennec, propriétaire de la forêt, souhaite qu'une gestion exemplaire soit menée en faveur de la biodiversité.

Les interventions sylvicoles menées devront prendre en compte cet objectif, toute action conduira à entretenir les milieux et à régénérer les milieux boisés.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement	Sans objet pour cet aménagement compte tenu de la jeunesse des peuplements	0
Ilots de sénescence*	Idem	0
Maintien de milieux ouverts	Les milieux ouverts couvrent une surface proche de celle du début de l'aménagement	18,99
Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Le maintien des zones humides est un objectif au sein des parcelles constitutives du havre de paix , la boulaie tourbeuse de la parcelle 4 fera l'objet de prescriptions particulières compte tenu de sa flore remarquable	11,15
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	Elles sont déjà omniprésentes au niveau des friches bien représentées sur la forêt	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Cela supposera d'identifier les arbres gîtes, de les inventorier par GPS , de les cartographier	
Conservation de bois mort au sol	L'utilisation des rémanents n'est pas prévu comme bois énergie , la présence de bois morts sera favorisée dans les zones "hors interventions sylvicoles"	



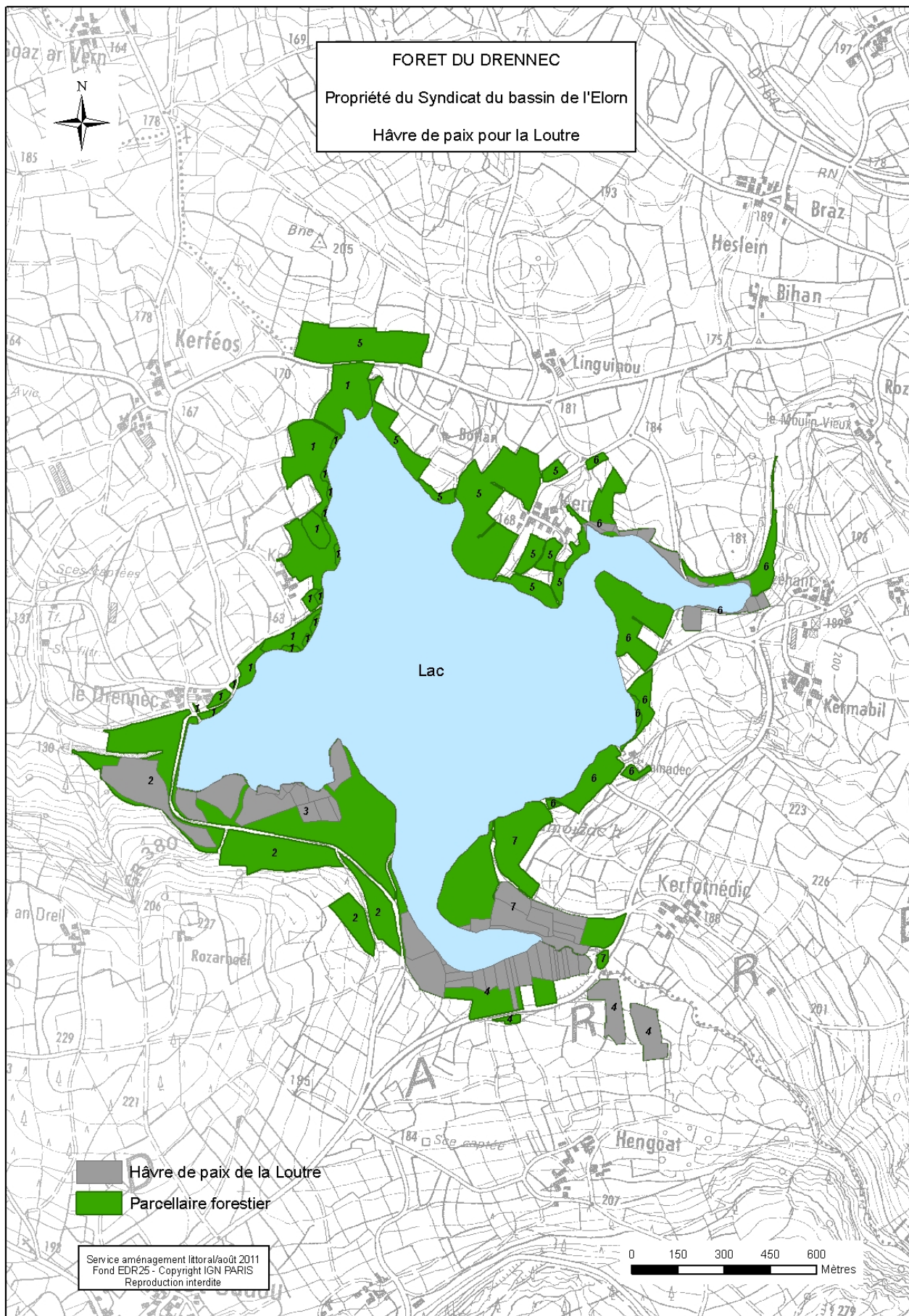
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	A mettre en place lors des exploitations
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	La conservation de bois morts sera effective dans les zones "hors interventions sylvicoles .
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Pour les peuplements purs de châtaigniers, il est prévu d'introduire d'autres essences en mélange . Pour les résineux , la conduite des peuplements en FIRR favorisera l'apparition de feuillus en mélange
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées.	C'est le mode de régénération privilégié dans les peuplements conduits en FIRR , pour les autres peuplements , les plants introduits seront d'essences adaptées
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Aucune introduction n'est prévue
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	Principe à mettre en oeuvre le cas échéant, aucune zone de chablis existante à ce jour
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Les lisières feront l'objet d'une attention particulières lors des exploitations ( préservation et entretien)
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Ces calendriers ne posent pas de problèmes

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

### Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Les actions en faveur de la biodiversité remarquable concerneront à la fois les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ; elles reprendront la hiérarchisation définie par le rédacteur du Docob en particulier pour la préservation des gazons à littorale et l'extension de l'aire de présence de la loutre ; il sera également tenu compte des recommandations contenues dans les fiches habitat du Docob.

Les rencontres opérées entre les représentants du **Groupe Mammologique Breton (GMB)**, la chargée de mission Natura 2000 et l'ONF ont conduit à élaborer un projet de convention entre le syndicat du Drennec et le GMB pour la création **d'un havre de paix pour la loutre** Cf. annexe n°12 et carte ci-contre. Ce havre couvre une surface de 23,54 ha, il privilégie les anses du Mougau et de l'Elorn amont et permet une liaison entre le lac et l'Elorn aval. Il tient compte des zones du lac interdites à la navigation et à la baignade et à la pêche en barque. Le lac constituait il y a quelques années la limite amont de répartition de la loutre sur l'Elorn, désormais la loutre occupe le cours moyen de l'Elorn, la création de ce havre de paix confortera cette situation. Néanmoins, cela supposera une coordination avec les piégeurs, les pêcheurs, les chasseurs, les entreprises d'exploitation forestière et de débardage. Cette convention constituera un cadre contractuel permettant d'assurer une compatibilité entre la présence de la loutre et les activités humaines opérées sur le lac et dans la forêt.



Codes -action -article	Priorité ( 1 ou 2)	Description de l'action Espèce ou Habitat (s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action ( € HT)	I/E
<b>Actions à contractualiser ( conditionnées par un financement extérieur)</b>							
BIO 1	1	Entretien des landes anglo-armoricaines avec exportation	Plle 7	0,24 ha	A réaliser dans le cadre de contrats Natura 2000 après un diagnostic sur l'opportunité de réaliser les travaux	960	E
BIO 2	1	Coupe des boisements dans les tourbières qui nécessitent un entretien avec exportation des bois	Plle 4	0,81 ha	Délimitation préalable de l'habitat, bien réfléchir à l'accès, à la période et aux moyens d'intervention	8 100	I
BIO 3	2	Inventaire et marquage des arbres à cavités ( arbres-gîtes )	Pilles 2 , 3 et 4	39 ha	Ces arbres devront être préservés lors des martelages et des exploitations	4 680	I
<b>Autres actions</b>							
BIO 5	1	Mise au point d'une convention avec le GMB ( Groupe Mammalogique Breton) pour la création d'un havre de paix pour la loutre d'Europe	Cf. Carte du projet de havre	24 ha	Respecter les clauses mentionnées à l'annexe 3 faute de quoi la convention sera caduque		
BIO 6	1	Classement "hors interventions sylvicoles" d'une partie du bois du Drenec laissée en évolution naturelle	UG hors sylviculture	28 ha	Des actions ponctuelles restent possibles (mise en sécurité des sentiers, génie biologique ...)		
BIO 7	1	Opérer des fauches tardives ou différenciées sur une partie des pelouses et prairies afin de favoriser la présence du grand rhinolophe	Pelouses et prairies	5 ha	Cela suppose que cette action soit circonscrite dans l'espace et que son efficacité soit mesurée en liaison avec le GMB		
BIO 8	1	Interdire la chasse aux oiseaux créant de fait une réserve de chasse pour la bécasse des bois et une protection pour les autres espèces d'oiseaux	forêt	91 ha	Communiquer en ce sens		
BIO 9	1	Réalisation d'études naturalistes afin de compléter les connaissances sur les habitats et les espèces du bois	Plle 4	12 ha	A réaliser	déterminé par le syndicat	I
BIO 10	1	Non dépôt ni débardage de bois sur les gazons à littorales	forêt	91 ha	Clause particulière sur les articles du catalogue de ventes de bois		
<b>Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE ( € )</b>						<b>13 740</b>	
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE ( €/an )</b>						<b>916</b>	

## C – Documents techniques de référence

Le document technique de référence est le Document d'objectifs ( Docob) du site Natura 2000 Rivière Elorn lequel a été validé par arrêté préfectoral du 11 mars 2011. Toutes les actions menées en faveur de la biodiversité doivent être en conformité avec ce document. Il comporte des fiches habitat avec des recommandations de gestion.

### 2.5.3 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

#### A - Accueil et paysage

**Concernant le paysage**, les principales actions vont se traduire au niveau des traitements des peuplements : conduite vers la futaie irrégulière feuillue et résineuse sur 40,26 ha afin de faire évoluer les peuplements dans un paysage sans rupture prononcée, opération de coupes rases par parquets de taille moyenne de 0,67 ha, coupes de taillis par parquets de surface moyenne de 1,57 ha : les impacts paysagers en seront limités dans l'espace et le temps.

Dans les peuplements à exploiter mécaniquement ( jeunes futaies), des cloisonnements d'exploitation seront implantés avec un entraxe de 18 mètres au maximum suivant des tracés évitant des débouchés directs sur le sentier du tour du lac et sur les points de vue.

Une partie des zones les plus sensibles sur le plan paysager et écologiques ( fonds de vallons, boulaie tourbeuse ) ne sera pas exploitée car classée en zone " hors intervention sylvicole" .

Les bouquets de pins insignis arrivant à maturité dans les 15 ans devront être exploités, ils constituent des repères dans le paysage. Ces bouquets seront replantés en pins sylvestres plus longévifs.

Enfin, quelques points de vue ( Cf. carte des sensibilités paysagères) sont à dégager pour le plaisir des randonneurs.

**Concernant l'accueil du public**, des actions sont à opérer dans plusieurs voies :

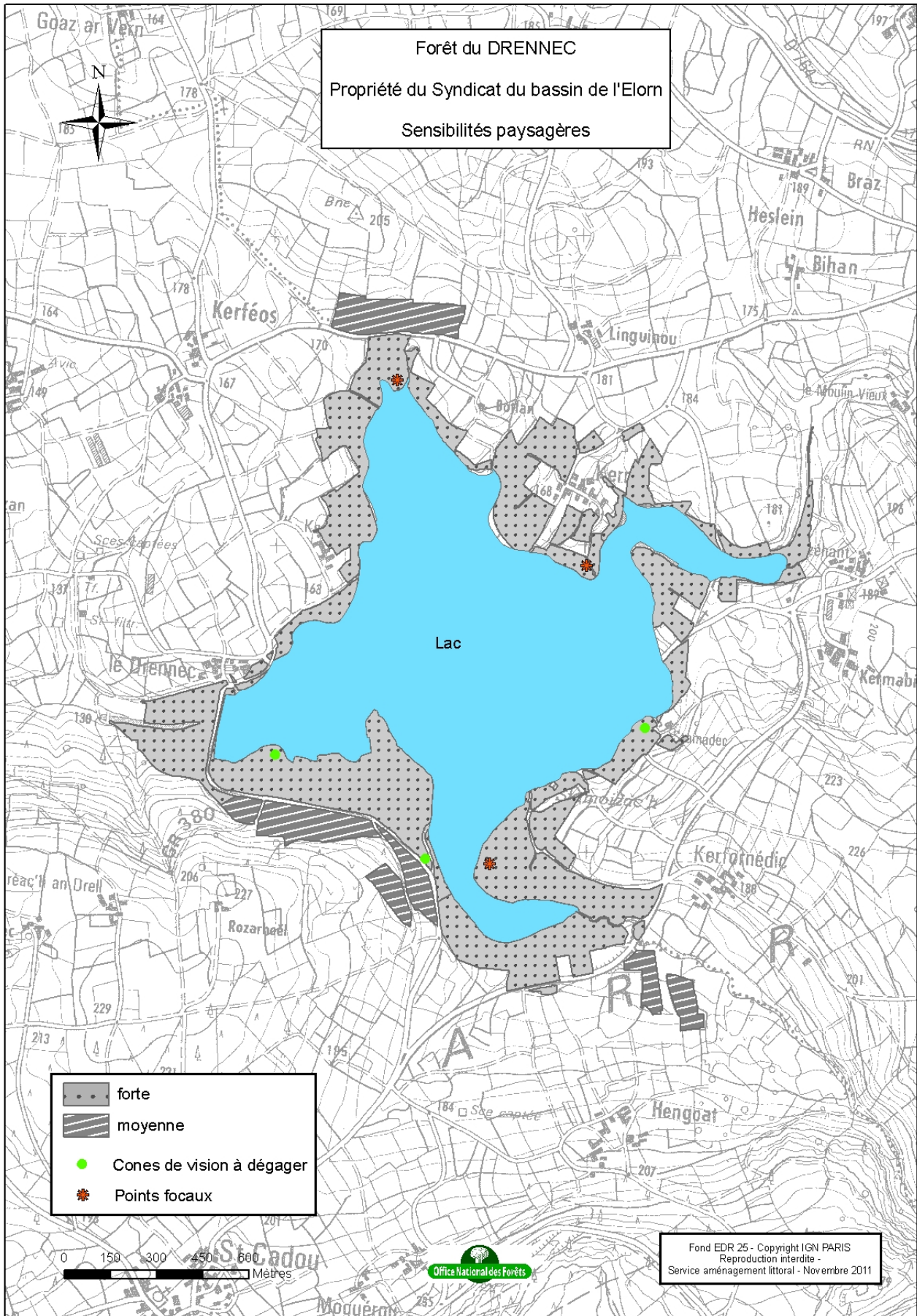
- Responsabiliser le public lequel doit comprendre qu'il se déplace dans un milieu naturel qu'il se doit de respecter : en ramenant avec lui les déchets qu'il produit en organisant un pique-nique ou en une autre occasion .

- Le syndicat pourra informer le public de la richesse écologique du site en exposant cette dernière via des panneaux adaptés à cet effet et en expliquant l'intérêt qu'il y a à respecter l'interdiction de se promener non accompagné de son chien compte tenu de la faune sauvage présente.





- Des efforts sont à accomplir afin de mieux sécuriser les déplacements des promeneurs : c'est le cas le long du sentier n°32 pour les arbres qui penchent dangereusement ou pour ceux dont des branches menacent de choir ; de la même manière, la mise en place d'un grillage le long de la route surmontant la digue rend dangereux les déplacements des promeneurs sur la route, il serait judicieux de les inciter à cheminer sur les remblais de la digue à proximité des berges à condition d'y installer des gardes au corps afin de limiter les chutes. Les équipements des aires de jeux pour enfants feront l'objet de contrôles réguliers compte tenu des risques encourus et de l'évolution constant de la législation dans ce domaine.

- L'observation des populations d'oiseaux présents sur le lac pourrait constituer un sujet d'éducation à l'environnement via le recours à l'observatoire ornithologique de la parcelle 3. Cela supposera de nettoyer le chemin menant du parking de la parcelle 3 à l'observatoire, de dégager les vues sur le lac et de lier les contacts avec les institutions scolaires et environnementales.

- Le syndicat se devra de communiquer via les panneaux d'information sur la politique qu'il mène sur la gestion globale du site : en matière de préservation de la ressource en eau, d'alimentation en eau potable des agglomérations du Nord Finistère, d'accueil du public, de maintien de la biodiversité, de l'équilibre à faire respecter entre les différentes fonctions de la forêt.



Forêt du DRENNEC  
 Propriété du Syndicat du bassin de l'Elorn  
 Sensibilités paysagères

-  forte
-  moyenne
-  Cones de vision à dégager
-  Points focaux

0 150 300 450 600  
 Mètres

Office National des Forêts

Fond EDR 25 - Copyright IGN PARIS  
 Reproduction interdite -  
 Service aménagement littoral - Novembre 2011

**Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Codes -action	Priorité ( 1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif ( € HT)	I/E
<b>PAYSAGE</b>							
ACC1	1	Choix d'un traitement irrégulier pour 65% des peuplements en sylviculture	Zones en sylviculture	40,26 ha	Cf. § 2.4.1	0	
ACC2	1	Coupes rases par parquets d'une taille maximale de 1,80 ha	Groupe de régénération	6,66 ha	Les lisières devront être traitées avec un soin particulier	0	
ACC3	1	Coupes de taillis ou taillis sous futaie par parquets d'une surface maximale de 1,66 ha	Groupe de taillis , TSF par parquets	15,68 ha	Balivage obligatoire avant coupe	0	
ACC3	1	Préserver au maximum les zones les plus sensibles	Cf. zones de forte sensibilité cartographiées	75,99 ha	Classement "hors interventions sylvicoles" de 28,47 ha	0	
ACC5	1	Dégager les points de vue sur le lac	Cf. carte des sensibilités paysagères	4u	Revenir observer le lac à chaque point de vue tous les 5 ans	1 600	E
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>							
ACC6	1	Proner l'écocitoyenneté , inciter les visiteurs à ramener leurs déchets avec eux	Zones d'entrepôt des poubelles	25 u	Démontage des poubelles par étapes et en dressant des bilans intermédiaires, mise en place de panneaux "la chouette"	1 500	E
ACC7	1	Sensibiliser le public à la richesse environnementale du site et à sa fragilité, communiquer sur la politique menée par le syndicat dans ce domaine	Abris + panneaux aux grands parkings	6 u	Démontage des panneaux anciens, mise en place de nouveaux panneaux	6 000	I
ACC8	1	Sécuriser le sentier n°32 en hauteur	sentier n°32	6 km	Repérage préalable des zones à traiter	17 800	E
ACC9	1	Assurer la fauche différenciée des pelouses	Pelouses	4,88 ha	Fauchage obligatoire des pelouses du sentier vers le lac	pm	E
ACC10	1	Contrôle de la conformité à la loi des équipements de jeux pour les enfants	Aires de jeux	2 u	Recourir à un cabinet agréé	pm	E

ACC11	2	Installer des gardes au corps sur le GR 380 au surplomb des berges du lac	GR 380	225 ml	Suppose de bien sécuriser le sentier également	10 000	I
ACC12	2	Débroussailler les points de vue de l'observatoire ornithologique	Plle 3	1 u	Revenir observer le lac à chaque point de vue tous les 5 ans	800	E
ACC13	2	Améliorer la signalétique pour les parkings de petite capacité	Cf. carte d'accueil du public	4 u	Mention des capacités des parkings	1 300	I
<b>Coût total PAYSAGE - ACCUEIL</b>						<b>39 000</b>	
<b>Coût moyen annuel PAYSAGE - ACCUEIL ( €/an )</b>						<b>2 600</b>	

## B - Ressource en eau potable

La préservation de la qualité des eaux du lac du Drennec a toujours été une préoccupation du syndicat, cette dernière rejoint d'ailleurs les mesures de protection attachées aux habitats d'intérêt communautaire tels que les gazons amphibies à littorales à une fleur et les gazons des bordures d'étangs acides. Parmi les actions pouvant contribuer à maintenir cette qualité figurent :

- l'interdiction pour les débardeurs d'emprunter les berges du lac ou d'y stocker les bois
- la définition d'une zone " hors intervention sylvicole" dans les vallées du Mougau et de l'Elorn

## C - Chasse et Pêche (Voir aussi § 2.5.6.B : Déséquilibre sylvo-cynégétique)

### • Etat des lieux

A ce jour, la forêt du Drennec n'est pas chassée et ne l'a pas été depuis sa création ce qui a engendré un déséquilibre sylvo-cynégétique qui ne fera que s'accroître si on n'y prend garde.

### • Citer les principales caractéristiques des activités de chasse

Sans objet

### • Programme d'actions Chasse - Pêche

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€HT)	I/E*
<b>Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique</b>							
CHP1	1	Location du droit de chasse à une ou plusieurs sociétés de chasse	Pelles 2, 3, 4, 5 pie et 7	58 ha	Limiter le nombre de jours de chasse (2 à 3 jours/saison)	0	
CHP 2	2	Mise en place d'un IKA	Idem	58 ha	Si le besoin s'en fait sentir	Optionnel	I
<b>Coût total CHASSE PECHE (€)</b>						<b>0</b>	
<b>Coût moyen annuel CHASSE PECHE (€/an)</b>						<b>0</b>	

## D - Pastoralisme

- **Etat des lieux**

Ces pâtures sont présentes parcelles n°1 ( chevaux) et n°2 ( moutons) sur une surface de 3,29 ha. Les animaux évoluent dans des enceintes clôturées. Les moutons sont élevés en régie, l'utilisation de la pâture à chevaux est régie par un contrat.

- **Programme d'actions Pastoralisme**

Si la pâture à moutons constitue un mode de valorisation intéressant sur un espace particulièrement pentu, la mise en valeur de la pâture par les chevaux est plus critiquable. Elle constitue une enclave dans la forêt et sa proximité vis à vis de la ressource en eau pourrait être à l'origine de pollutions pouvant porter atteinte à la qualité de cette dernière : ce sont les raisons qui militent à son boisement. Une autre option pourrait conduire via le cahier des charges imposées à l'exploitant à un pâturage extensif avec une obligation pour l'éleveur de respecter des périodes de pâturage précises .

## E - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Chemins creux	Chemins bordés par des talus prononcés	Plle n°2 ( GR 380 )	Organiser le débardage pour les préserver
Haies bocagères	Haies présentes sur des talus	Plle n°7	Les arbres situés sur les talus doivent faire l'objet d'une gestion de manière à préserver les talus et les plantations riveraines

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Le petit patrimoine précité fera l'objet d'une attention particulière lors des exploitations forestières.

### 2.5.4 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A - Documents de référence à appliquer

Pour les peuplements feuillus, il n'existe pas de document de référence, mais il est possible de s'inspirer du guide de sylviculture de "la Chênaie atlantique" ( P Jarret , 2004 ).

Pour les peuplements résineux , les documents de référence sont le guide "Douglasiaies françaises" (A Angelier, 2007) et "Pinaies des plaines du Centre et du Nord-Ouest" ( L Chabaud et L Nicolas, 2009 )

Pour ce qui relève de la prise en compte de l'environnement dans la gestion forestière , les cahiers d'habitats Natura 2000 réalisés par le Muséum national d'histoire naturelle - Tome 1 – Habitats forestiers pourront être consultés

(Document en ligne et téléchargeable sur le site du Muséum national d'histoire naturelle à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>)

Ces cahiers d'habitats proposent des outils de méthode et des orientations de gestion assez précises pour l'ensemble des habitats naturels dont les habitats forestiers.



## B - Coupes

### Programme de coupes

Les peuplements de **futaies feuillues** et une partie de ceux de **futaies résineuses** sont jeunes et n'ont pas été parcourus par des coupes de 1ère éclaircie. Leur conduite vers la futaie irrégulière sera progressive : la première coupe s'apparentera à celle d'une 1ère éclaircie en futaie régulière ( sauf pour les futaies de châtaigniers ) afin de ne pas trop déstabiliser les peuplements et ce n'est que la 2nde éclaircie qui présentera un caractère **d'irrégularisation** visant à atteindre une surface terrière comprise entre 15 et 18 m<sup>2</sup> pour les feuillus et entre 15 et 20 m<sup>2</sup> pour les résineux. De plus un autre objectif à atteindre est de favoriser l'apparition de semis et de perches dans les peuplements. Les futaies de petits bois de châtaigniers seront parcourues par des coupes plus fortes afin d'apporter une diversité qui si elle n'est pas présente pourrait entraîner l'apparition de graves problèmes sanitaires.

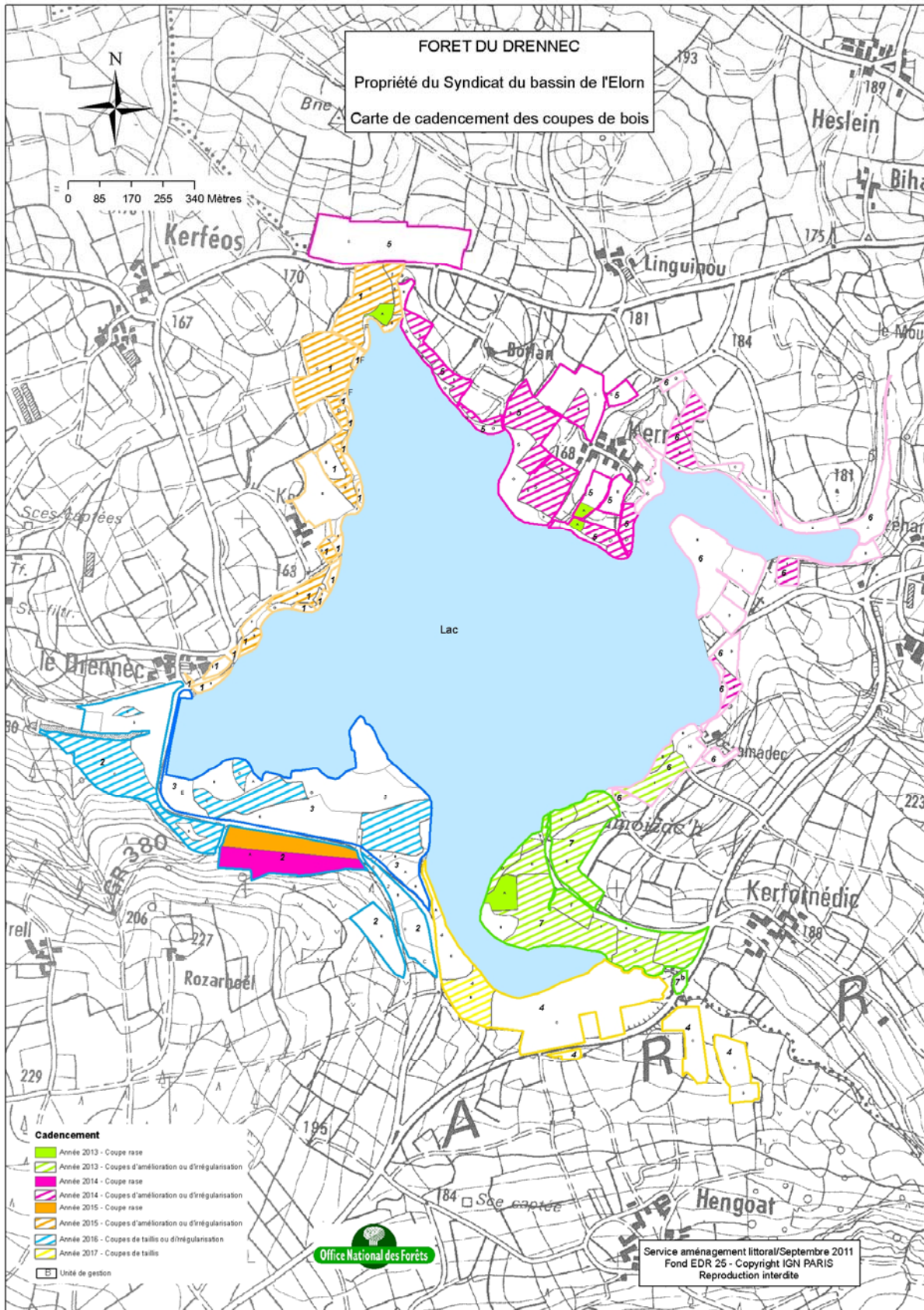
Pour les 1ères éclaircies, des cloisonnements d'exploitation doivent être implantés préalablement aux coupes avec le souci d'une bonne intégration paysagère. Ils ne devront pas déboucher sur le sentier n°32 mais relier les parcelles aux places de dépôt et de retournement envisagées et permettre une mécanisation des exploitations ( entraxes tous les 18 mètres).

Les peuplements du groupe de taillis ou TSF par parquets feront l'objet d'une description avant coupe. Ceux qui méritent de connaître un balivage préalable en bénéficieront. Les coupes occuperont une surface moyenne de 1,66 ha.

Un des problèmes majeurs qui sera posé au propriétaire sera celui de l'acceptabilité de la sylviculture par le public et en particulier des exploitations de bois et des débardages. Il pourra s'il l'estime nécessaire opérer les exploitations en régie et avoir recours au débardage à cheval dans les parcelles proches du sentier n°32

### Cas des coupes programmables par années

Année	UG	Groupe	Surface totale UG ( ha)	Surface à parcourir ( ha)	Code Peuplement	Type de produit	Code Coupe	VPR ( m3)
2013	1a	REG	0,25	0,25	FPIN5	Palette-Bois Ener	RA	50
	5a	REG	0,26	0,26	FPIN4	Palette-Bois Ener	RA	52
	7a	REG	0,62	0,62	FPIN4	Palette-Bois Ener	RA	124
	6e	IRR1	0,92	0,21	FCHT2	Piquets	APB	11
	6 f	IRR1	2,45	1,93	FAF1	Chauffage	APB	96
	7e	IRR1	2,33	2,33	FCHT2	Piquets	APB	105
	7f	IRR1	6,39	6,39	FERS1	Chauffage	APB	320
	7g	TAIL	1,32	1,32	TCHP2	Chauffage	TB	66
Total								824
2014	2a	REG	3,61	1,80	TCHP2	Chauffage	RA	360
	5b	IRR1	0,73	0,73	FCHT1	Piquets	APB	33
	5d	IRR1	5,19	5,19	FAF1	Chauffage	APB	259
	6e	IRR1	0,92	0,71	FCHT1	Piquets	APB	35
	6 f	IRR1	2,45	0,52	FAF1	Chauffage	APB	26
Total								713
2015	2a	REG	3,61	1,81	TCHP2	Chauffage	RA	360
	1c	IRR1	4,23	4,23	FCHT1	Piquets	APB	211
	1d	IRR1	2,64	2,64	FAF1	Chauffage	APB	132
Total								703
2016	2c	TAIL	3,78	3,78	TCHP2	Chauffage	TB	189
2016	3c	IRR2	1,89	1,89	FDOU4	Sciage Douglas	AGB	76
	3d	IRR2	2,08	2,08	FDOU2	Trituration	APB	83
Total								348
2017	4b	TAI	1,41	1,41	TCHP2	Chauffage	TB	70
Total								70



Année	UG	Groupe	Surface totale UG ( ha)	Surface à parcourir ( ha)	Code Peuplement	Type de produit	Code Coupe	VPR ( m3)
2020	6e	IRR1	0,92	0,21	FCHT3	Petits sciages	ABM	11
	6 f	IRR1	2,45	1,93	FAF2	Chauffage	APB	96
	7e	IRR1	2,33	2,33	FCHT3	Petits sciages	ABM	105
	7f	IRR1	6,39	6,39	FERS2	Chauffage	APB	48
Total								260
2021	5b	IRR1	0,73	0,73	FCHT3	Petits sciages	ABM	33
	5d	IRR1	5,19	5,19	FAF2	Chauffage	APB	259
	6e	IRR1	0,92	0,71	FCHT3	Petits sciages	ABM	35
	6 f	IRR1	2,45	0,52	FAF1	Chauffage	APB	26
Total								353
2022	1c	IRR1	4,23	4,23	FCHT3	Petits sciages	ABM	211
	1d	IRR1	2,64	2,64	FAF2	Chauffage	APB	132
	3d	IRR2	2,08	2,08	FDOU3	Petits sciages	ABM	83
Total								426
2024	3c	IRR2	1,89	1,89	FDOU4	Sciage Douglas	AGB	76
Total								76
2026	1e	IRR1	1,68	1,68	FAF2	Chauffage	APB	50
	5c	IRR1	7,63	7,63	FAF2	Chauffage	APB	229
	6h	TAI	5,22	5,22	TAI	Chauffage	TB	298
Total								577

La programmation des coupes a privilégié des opérations d'exploitation circonscrites géographiquement pour une année donnée de manière à limiter les impacts visuels et sonores des coupes de bois.

### Volume présumé récoltable

#### Par groupe d'aménagement

Groupe	Volume bois fort total à récolter ( tige + houppier + taillis)	
	Moyenne annuelle ( m3/an)	( durant l'aménagement ( m3)
Régénération ( REG)	63	946
Conversion vers la futaie irrégulière feuillue ( IRR1)	164	2 463
Conversion vers la futaie irrégulière résineuse ( IRR2)	21	318
Taillis ou TSF par parquets ( TAIL)	42	623
Total	290	4350

## Par type de produit de coupe

Groupe	Volume bois fort total à récolter ( tige + houppier + taillis)	
	Moyenne annuelle ( m3/an)	durant l'aménagement ( m3)
Bois de chauffage feuillus	189	2 834
Douglas	21	318
Pin insignis	15	226
Châtaignier	65	972
Total	290	4 350

## C - Desserte

### Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

La desserte s'opère à partir des voies publiques ouvertes à la circulation publique. Elle est satisfaisante pour ce qui concerne les routes, elle ne l'est pas pour ce qui concerne les places de dépôt et de retournement ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de la jeunesse des peuplements.

Codes -action - article	Priorité ( 1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Quantité	Avantages attendus ( volumes, surfaces) Précautions ( paysage , biodiversité...)	Coût indicatif de l'action ( €HT)	I/E
<b>Places de retournement , places de dépôt</b>							
RET1	1	Empierrement place de retournement	Plle 7	1	Volumes de 1ères éclaircies à mobiliser	3 000	I
RET2	1	Empierrement place de retournement	Plle n°5	1	Volumes de 1ères éclaircies à mobiliser	3 000	I
<b>Coût total de la desserte ( €)</b>						<b>6 000</b>	
<b>Coût moyen annuel de la desserte (€/an)</b>						<b>400</b>	

Les empièvements des places de retournement conditionneront la mobilisation et la commercialisation des bois issus des 1ères éclaircies.

## D – Travaux sylvicoles

Les travaux prévus dans le groupe de régénération ( 4,74 ha) sont des plantations qui nécessiteront des travaux préparatoires, la fourniture et la mise en oeuvre des plants, la mise en place de protections contre le gibier et des dégagements pendant les 5 premières années.

Dans le groupe irrégulier feuillu ( 36,29 ha), les premiers travaux consisteront à la mise en place de cloisonnements d'exploitation indispensables pour permettre une exploitation mécanisée si nécessaire et surtout permettre aux débardeurs d'apporter les bois à proximité des places de dépôt en épargnant le sentier n°32 ; les interventions sylvicoles prévues sont diverses :

- dans les peuplements les plus évolués, les 2ndes éclaircies opérées devraient permettre la levée des semis, quelques dégagements et dépressages en fin d'aménagement suffiront.

- dans les peuplements en phase d'éducation, diverses opérations sont à mener : enlèvement des bâches plastiques, des protections contre le gibier, travaux de façonnage ( dosage des essences et mise à distance ).

Dans le groupe irrégulier résineux ( 3,97ha ), la mise en place de cloisonnements d'exploitation et quelques dégagements seront nécessaires dans la parcelle 3c

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées ( facultatif)	Surface à travailler ( ha)	Précautions Observations	Coût unitaire ( € HT/ha)	Coût total indicatif ( € HT)	I/E
Code	Libellé						
3P.S1	Plantation Pin Sylvestre	1a,5a,7a	1,13		1 594	1 801	I
3HETC	Plantation hêtre	2ap	3,61		2 401	8 668	I
3A.F3	Plantation d'érables sycomores	6b	0,20		1600,00	320	I
Néant	Mise en place de cloisonnements d'exploitation	Parcelles du groupe IRR1	36,29	Opération préalable au martelage	110,00	3 992	E
Néant	Travaux sylvicoles en futaie irrégulière feuillue	1c,1d,3b,4a, 5b, 5d, 6e, 6f, 7e, 7f	26,41	Bien fixer les dates d'intervention	300	7 923	I
Néant	Travaux de façonnage	1e, 5c, 6g, 7h	9,88	Intervenir vers 6 mètres de hauteur dominante	300	2 964	E
Néant	Enlèvement des protections contre le gibier et des bâches	1e, 5c, 6g, 7h	9,88	Mise en décharge contrôlée	500	4 940	E
Néant	Travaux sylvicoles en futaie irrégulière résineusee	3c	1,89	Bien fixer les dates d'intervention	100	189	I
Néant	Mise en place de cloisonnements d'exploitation	2c,4b,6h,7g	12,35	Opération préalable au martelage	110	1 359	E
<b>Coût total des travaux sylvicoles (€)</b>						<b>32 155</b>	
<b>Coût moyen annuel des travaux sylvicoles (€/an)</b>						<b>2 144</b>	

Pour le groupe des taillis et TSF par parquets ( 15,68 ha), il sera nécessaire de mettre en place les cloisonnements d'exploitation dans les parcelles non laissées au repos et de baliver les tiges présentant un avenir.

## 2.5.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral classant la forêt du Drennec comme étant particulièrement exposée aux incendies de forêts.

- **Etat des lieux**

Les parcelles résineuses et les landes ( 5 ha au total ) sont plus particulièrement exposées au risque d'incendie. Ils sont très minoritaires sur la forêt, de plus la pluviométrie annuelle de 1300 mm est bien étalée dans l'année ce qui rend rare l'occurrence des sinistres.

**Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI)**

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Réseau de routes publiques	OUI	Bon état général	Risque d'obstruction des accès suite à la fréquentation
Le lac en lui-même	OUI	BON	Bas niveau par moment

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies**

Sans objet

## **B – Déséquilibre sylvo-cynégétique**

La forêt syndicale du Drennec n'est pas chassée depuis sa création, cela a conduit à des mésaventures : dégâts d'abrouissements et de frottis de chevreuils sur les plants mis en terre en 1999 Cf. pages 8 et 9 du mémoire de BTS "Gestion Forestière" de N Kermarrec. J'ai pu constater lors de mes cartographies de nombreuses couches de chevreuils. L'équilibre sylvo-cynégétique doit rester quel que soit la forêt un objectif à poursuivre. Même s'il est vrai que cette forêt fait l'objet d'une forte fréquentation par le public, il est possible d'organiser l'exercice de la chasse à la condition de le limiter dans le temps ( 2 à 3 journées par an ), dans l'espace ( seules les parcelles 2 , 3 , 4 , 5 pie au nord de la route, 7 le permettent dans des conditions de sécurité acceptables par les usagers ) et d'en définir les modalités : en respectant des règles de sécurité précises, en informant de manière efficace les divers usagers et en choisissant les intervenants .

## **C – Crises sanitaires**

Aucune crise sanitaire n'est à signaler au cours des dernières années.

## **D - Tassement des sols**

Les sols des parcelles en sylviculture sont sensibles au tassement car majoritairement constitués de limons plus ou moins acides. La mise en oeuvre de cloisonnements d'exploitation tous les 18 mètres permettra de limiter les orniérages et tassements du sol. Le recours au débardage à cheval pourra constituer une autre solution.

## **2.5.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES**

## **A – Certification PEFC**

Créé en 1999, PEFC est un label d'éco certification. Il atteste que le bois certifié provient de forêts gérées durablement.

Le propriétaire forestier dont la forêt est certifiée présente des garanties de gestion durable reconnues pour tout acheteur de bois ; chaque article de bois vendu comporte outre le label PEFC un numéro d'identification distinct pour chaque propriétaire. Afin de bénéficier de ce label, le propriétaire s'engage à adopter un document de gestion durable de sa forêt ( aménagement forestier ) et à respecter un cahier des charges précis en tant que propriétaire et possible exploitant forestier. Il accepte également d'être contrôlé, le cas échéant. La certification lui est accordée pour une durée de 5ans.

La certification s'opère au niveau interrégional. L'entité interrégionale est PEFC Ouest, basée à St Herblain (44). De plus en plus d'acheteurs de bois réclament des bois certifiés . En effet, pour obtenir la certification pour leur entreprise, ils doivent utiliser un taux élevé de bois certifiés ( 70% minimum).

Actuellement, la forêt du Drenec n'est pas certifiée. La décision d'adhérer ou non à PEFC appartient au syndicat, propriétaire de la forêt.

## **B – Autres actions**

La restauration de certains milieux ( landes , prairies humides , ...) et la création de cônes de vision sur le lac depuis le bois pourront être souhaitées par le syndicat. Toutefois, elles ne pourront être effectuées qu'en conformité avec la loi et notamment la réglementation sur les défrichements ( articles L311-1 et L312-2 du code forestier ).

Les défrichements sont interdits dans les EBC ( Espaces Boisés Classés), un déclassement préalable doit être opéré si la commune s'est dotée d'un PLU ( ce qui est le cas de la commune de Sizun ) ; le déclassement nécessite un modificatif du PLU pour lequel un courrier devra être adressé le cas échéant par le syndicat aux services de l'Etat concernés qui instruiront la demande. Par ailleurs, un boisement compensateur est exigé sur d'autres terrains du demandeur et avec application d'un coefficient multiplicateur de 2 à 5.

### **2.5.7 Compatibilité avec Natura 2000**

**Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**



Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Loutre	Création d'un havre de paix pour la loutre , exploitation à proximité des cours d'eau, chasse	Création du havre de paix favorisant la tranquillité et la présence de la loutre Classement "hors interventions sylvicoles" de 28 ha du bois du Drennec dont une majorité de zones humides Interdiction de la chasse à tir et du déterrage sur le havre de paix	Bilan positif
Grand rhinolophe	Fauches tardives ou différenciées des pelouses et prairies	Cette mesure devrait accroître la présence de lépidoptères dont est friand le grand rhinolophe	Bilan positif
Chauve-souris	Interventions sylvicoles	Repérage avant martelage et maintien d'arbres gîtes Préservation des zones humides	Bilan positif
Escargot de Quimper	Maintien de milieux ouverts peu favorables à cette espèce préférant les milieux boisés et humides	Maintien de milieux boisés avec bois mort au sol Recours à des techniques de plantations maintenant un ensouchement hors zones cloisonnées	Bilan neutre
Boulaie tourbeuse (44.A1 )	Interventions sylvicoles	Classement en zone "hors interventions sylvicoles"	Bilan positif
Tourbières à molinies (51.2)	Classement en zone "hors interventions sylvicoles"	Travaux de génie écologique évitant la fermeture du milieu par boisement naturel	Bilan positif
Landes anglo-armoricaines ( 4030-5)	Classement en zone "hors interventions sylvicoles"	Entretien par broyage et exportation afin d'éviter l'embroussaillage du milieu	Bilan positif
Gazons amphibies à littirale à une fleur (3110-1)	Classement en zone "hors interventions sylvicoles"	La non intervention est prônée par le Docob , le non dépôt de grumes sur ces gazons est également indispensable	Bilan positif
Hêtraies acidiphiles armoricaines ( 9120)	Coupes et travaux dans les zones en sylviculture	Préservation du sous-étage lors des interventions ; cloisonnement des exploitations à prévoir	Bilan neutre

## 2.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Arrêté du 10 janvier 1966 pour le site inscrit	Coupes programmées à l'état d'assiette qui peuvent modifier le paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'une zone hors interventions sylvicoles de 28 ha</li> <li>- conduite de la majorité des peuplements en futaies irrégulières</li> <li>- coupes rases par parquets ou hors zones de forte sensibilité</li> </ul>	Interventions modérées, bilan neutre pour le paysage

## TITRE 3 - RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

### 3.1 RECAPITULATIFS - A - Volumes de bois à récolter

#### RECAPITULATIF DES VOLUMES DE BOIS A RECOLTER ANNUELLEMENT

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m <sup>3</sup> de volume bois fort annuel)		
			prévisible	conditionnel	passé
<b>Feuillus</b> <i>Volume tiges (hors taillis et houppiers)</i>	Chêne	50 et +			
		30 - 45			
		25 et -			
		<b>Total</b>	0	0	0
	Hêtre	40 et +			
		30 - 35			
		25 et -			
		<b>Total</b>	0	0	0
	Chataignier	Total	48		
	Aut. feuillus	Total	104		
<b>Total Feuillus</b>			<b>152</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résineux</b> <i>Volume tiges (hors houppiers)</i>	Sapin	25 et +			
		20 et -			
	Epicéa	25 et +			30
		20 et -			
	Douglas	25 et +	16		10
		20 et -	4		
	Pin Insignis	25 et +	14		
		20 et -	0		
<b>Total Résineux</b>			<b>34</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
<b>Global</b>	Total tiges		186	0	40
	Taillis		90		
	Houppiers Fs		12		
	Houppiers Rx		2		2
	<b>Total général</b>		<b>290</b>	<b>0</b>	<b>42</b>
dont % de produits accidentels					0%

Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)	m <sup>3</sup> /ha/an	m <sup>3</sup> /ha/an	m <sup>3</sup> /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion	3,2	0,0	0,4
- sur surface en sylviculture	4,7	0,0	0,7

m<sup>3</sup>/an

<b>Récolte annuelle non mobilisée sur les surfaces en réserves (RBI, RBD, RN) *</b>	0
---	---

\* Estimer à ce stade les volumes prévisibles soustraits à la mobilisation de bois du fait d'un statut (existant ou projeté) de RBI, RBD ou RN.

## B – Estimation de la recette bois

### ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS ANNUELLE

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME ANNUEL		RECETTE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		prévisible (m <sup>3</sup> /an)	conditionnel (m <sup>3</sup> /an)	PU estimés (€/m <sup>3</sup> )	prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)
Produits (bois sur pied)	Chataignier 25 et +	23		35	805	0	
	Autres Feuillus 25 et +	9		25	225	0	
	Douglas 25 et +	16		30	480	0	
	Douglas 20 et -	4		15	60	0	
	Pin Insignis 25 et +	14		5	70		
	Houppiers feuillus + Taillis+Autres Feuillus et Chataignier 20 et -	222		18	3 996	0	
	Houppiers Résineux	2		4	8	0	
	<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>0</b>		<b>5 644</b>	<b>0</b>	
Produits (bois façonné)					0	0	
					0	0	
					0	0	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Recette brute produits ligneux</b>		<b>290</b>	<b>0</b>		<b>5 644</b>	<b>0</b>	<b>1 050</b>

COÛTS ET SUBVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES		volume prévisible (m <sup>3</sup> /an)	volume conditionnel (m <sup>3</sup> /an)	coûts unit. estimés (€/m <sup>3</sup> )	coût prévisible (€/an)	coût conditionnel (€/an)	coût passé (€/an)
Coûts d' exploitation					0	0	
					0	0	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
					recette possible		
<b>Subventions pour exploitation</b>					<b>€/an</b>		

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX				prévisible (€/an)	conditionnel (€/an)	passé (€/an)	
<b>Recette brute - coûts d'exploitation + subventions</b>				<b>Total</b>	<b>5 644</b>	<b>0</b>	<b>1 050</b>



## C – Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

### RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible €/ an		conditionnel €/ an		passé €/ an	
<b>RECETTES NETTES ANNUELLES</b>	Bois	5 644		0		1 050	
	Chasse - Pêche	0				0	
	Autres recettes (cumul)						
	Subvention Natura 2000	916					
	Autres recettes 2						
	subvention 3						
<b>Total Recettes</b>		<b>6 560</b>		<b>0</b>		<b>1 050</b>	

		prévisible €/ an		conditionnel €/ an		passé €/ an	
		investiss <sup>t</sup>	entretien	investiss <sup>t</sup>	entretien	investiss <sup>t</sup>	entretien
<b>DEPENSES ANNUELLES</b>	Desserte	400	0			0	0
	s/total	400		0		0	
	Actions sylvicoles	1 261	883			0	2 650
	s/total	2 144		0		2 650	
	Autres actions (cumul)	2 005	1 511			2 300	1 500
	s/total	3 516				3 800	
	Foncier	0	0				
	Biodiversité	852	64				
	Accueil-paysage	1 153	1 447				
	Chasse-pêche	0	0				
	Pastoralisme	0	0				
	Protection risques naturels	0	0				
	Incendies de forêt	0	0				
Autres actions	0	0					
<b>Total par I / E</b>		<b>3 666</b>	<b>2 394</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 300</b>	<b>4 150</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>6 060</b>		<b>0</b>		<b>6 450</b>	

<b>BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES</b>		prévisible	conditionnel	passé
<b>Bilan annuel global</b>	<b>€/ an</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>-5 400</b>
- sur surf. retenue pour la gestion (€/ ha / an)		5	0	-59
- sur surface en sylviculture (€/ ha / an)		8	0	-87

<b>Autres éléments hors bilan global</b>	prévisible aménagement
Impots	€/ an
Frais de garderie	746 €/ an
Contrats FFN : dette restante ( € )	0 €

En application du décret 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier , les frais de garderie sont le cumul :

- d'un pourcentage des produits des forêts servant d'assiette à la contribution prévue au premier alinéa de l'article 92 de la loi du 29 décembre 1978 ( 10,03% du montant hors taxe des produits des forêts)
- d'une taxe de 2€/ha , la référence étant la surface retenue pour la gestion figurant dans l'aménagement

Ont participé à l'élaboration de cet aménagement forestier :

- Marc LE ROUX , agent ONF
- Anaïg POSTEC , animatrice Natura 2000
- Philippe MASQUELIER, responsable gestionnaire au syndicat du bassin de l'Elorn
- les personnels ouvriers du syndicat du bassin de l'Elorn basés au Drennec
- Marc PASQUALINI , technicien ONF

Aménagement rédigé par Philippe DURAND , chef de projet aménagement  
à Rennes , le 9 août 2012

Philippe DURAND

Aménagement vérifié par Isabelle BERTRAND , responsable du service aménagement littoral  
à Rennes , le

Isabelle BERTRAND

Aménagement proposé par Philippe DURAND , directeur de l'agence Bretagne  
à Rennes , le

Philippe DURAND

## Annexes

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux d'application du régime forestier du 30 octobre 1998 , du 5 juillet 2000 , du 21 juillet 2011.

Annexe 2 : Arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne du 21 octobre 1988 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat du bassin de l'Elorn en tant qu'établissement public territorial de bassin .

Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 2 août 2011 modifiant les statuts du syndicat du bassin de l'Elorn.

Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation de la dérivation des eaux de l'Elorn au lieu-dit "LE DRENNEC" dans la commune de Sizun par un ouvrage de retenue en vue de l'alimentation en eau potable des syndicats , communes et villes voisines et du soutien des étiages de l'Elorn .

Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 15 juin 2010 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn .

Annexe 6 : Cartes extraites du plan local d'urbanisme de la commune de Sizun .

Annexe 7 : Arrêté préfectoral du 21 août 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Docob de la Zone Spéciale de Conservation FR5300024 "Rivière Elorn " .

Annexe 7 bis : Arrêté préfectoral du 11 mars 2011 portant approbation du Docob du site Natura 2000 "Rivière Elorn" .

Annexe 8 : Carte des tourbières du site Hengoat-Drennec issu de l'inventaire des tourbières du Finistère 2001-2003 avec l'inventaire des espèces .

Annexe 8 bis : Carte des hivernages des anatidés sur le lac du Drennec (1990-1991) avec liste des espèces d'oiseaux observés .

Annexe 9 : Arrêté préfectoral du 15 juillet 1993 réglementant les activités sur et autour du plan d'eau du Drennec .

Annexe 10 : Arrêté préfectoral du 2 décembre 2009 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 9 février 1982 ( microcentrale) .

Annexe 11 : Arrêté préfectoral du 9 juillet 1998 autorisant la commune de Sizun à prélever de l'eau en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection des eaux du captage de Hengoat situé sur la commune de Sizun ainsi que l'institution des servitudes afférentes ,

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2007 complétant l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1998 ,

Carte des périmètres immédiat et rapproché zone sensible du captage d'Hengoat

Carte des périmètres de protection immédiat et rapprochés du lac du Drennec ( projet)

Annexe 12 : Projet de convention pour un havre de paix pour la loutre d'Europe sur le lac du Drennec entre le Groupe Mammologique Breton ( GMB) et le Syndicat de l'Elorn



### 3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR	Cible (à renseigner)	Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement (réf : NDS-09-T-306 du 25/11/09)	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)		Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)		Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement  (réf : note de service NDS-08-G-1499 du 25/96/08)	Surface terrière moyenne des peuplements		Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale		Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches		Début et fin de l'aménagement
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets ( $S_{\text{taillis}}$ )		Périodique (max. 5 ans)
Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté ( $S_{\text{TSF}}$ )		Périodique (max. 5 ans)	
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture.	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement ( $m^2$ ).		Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort à récolter durant l'aménagement ( $m^3$ ).		Périodique (max. 5 ans)

Le c

**Signatures et mention des consultations réglementaires**

*date*

*nom, fonction*

*signature*

**Document**

**rédigé le :**

**par :**

**Vérifié le :**

**par :**

**Proposé le :**

**par :**

**Cas des forêts domaniales** (*§ à supprimer pour les autres forêts*)

**- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :**  
(*date*)

**- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus**  
(*à faire figurer en annexe de l'aménagement*).

**Cas des forêts non domaniales** (*§ à supprimer pour les forêts domaniales*)

**Délibération de la collectivité propriétaire :** (*date*)

(*le cas échéant → sinon, § à supprimer*)

**Consultation du parc national :** (*date*)

(*le cas échéant → sinon, § à supprimer*)

**Consultation de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites :** (*date*)